

**ATDx**

BP 33  
30132 CAISSARGUES  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE ZONE D'EMPRUNT  
ICPE 2510-3, 2515-1c et 2517-2**



**Lieux-dits « Le Campagnol » et « La Garrigue »**

**Commune d'Aubord (30)**





Mas de Soriech  
Chemin de Soriech  
34970 LATTES  
Tél. : 04.13.64.03.90  
Fax : 04.67.65.09.94

**DEMANDE ADMINISTRATIVE**

 <p>BP 33 30132 CAISSARGUES Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59</p>	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ZONE D'EMPRUNT ICPE 2510-3, 2515-1c et 2517-2</b></p> <p align="center"><b>Lieux-dits « Le Campagnol » et « La Garrigue »</b></p> <p align="center"><b>Commune d'Aubord (30)</b></p>	 <p>Mas de Soriech Chemin de Soriech 34970 LATTES Tél. : 04.13.64.03.90 Fax : 04.67.65.09.94</p>
---	---	---

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
1.1	PREAMBULE : LA LIGNE NOUVELLE, DITE « CONTOURNEMENT DE NIMES ET MONTPELLIER » (CNM) .....	4
1.2	LES ACTEURS DU PROJET CNM.....	5
1.2.1	<i>RFF</i> .....	5
1.2.2	<i>Oc'Via</i> .....	7
1.2.3	<i>Oc'Via Construction</i> .....	9
1.2.4	<i>Oc'Via Maintenance</i> .....	9
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>10</b>
2.1	OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET JUSTIFICATION DE LA DUREE DEMANDEE .....	10
2.2	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ETABLIE DANS LE RESPECT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ...	11
<b>3</b>	<b>IDENTITE DU PETITIONNAIRE .....</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DU SITE DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE.....</b>	<b>17</b>
5.1	HISTORIQUE DU SITE.....	17
5.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	17
5.3	MAITRISE FONCIERE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION.....	18
<b>6</b>	<b>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE .....</b>	<b>19</b>
6.1	NOMENCLATURE DES ICPE .....	19
6.2	LOI EAU ET NOMENCLATURE EAU .....	20
6.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE .....	24
<b>7</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>26</b>
7.1	CHANTIER DE LA NOUVELLE LIGNE TGV DE CONTOURNEMENT DE NIMES-MONTPELLIER .....	26
7.2	OBJET DE L'EXPLOITATION .....	26
7.3	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION.....	27
7.4	PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	28
7.5	MATERIAUX EXTRAITS .....	28
7.6	CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES DU GISEMENT .....	29
7.7	PRINCIPE D'EXPLOITATION .....	30
7.7.1	<i>Travaux préparatoires</i> .....	30
7.7.2	<i>Défrichage</i> .....	30
7.7.3	<i>Découverte</i> .....	30
7.7.4	<i>Extraction des matériaux</i> .....	30
7.7.5	<i>Traitement des matériaux</i> .....	30
7.7.6	<i>Remise en état</i> .....	31
7.8	PHASAGE D'EXPLOITATION .....	32
7.8.1	<i>Définition de la zone d'extraction</i> .....	32
7.8.2	<i>Phasage</i> .....	32
7.9	INSTALLATIONS ANNEXES .....	34
7.10	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU.....	34

  BP 33 30132 CAISSARGUES Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION          D'EXPLOITER UNE ZONE D'EMPRUNT          ICPE 2510-3, 2515-1c et 2517-2</b>  <b>Lieux-dits « Le Campagnol » et « La Garrigue »</b>  <b>Commune d'Aubord (30)</b>	  Mas de Soriech Chemin de Soriech 34970 LATTES Tél. : 04.13.64.03.90 Fax : 04.67.65.09.94
--	---	---

7.11	CONDUITE D'EXPLOITATION .....	34
7.12	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE BOUYGUES CONSTRUCTION.....	35
7.13	GARANTIES FINANCIERES.....	38
<b>8</b>	<b>SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>40</b>
8.1	DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES RELATIVES A L'URBANISME .....	40
8.1.1	<i>Document d'urbanisme actuellement en vigueur : PLU de janvier 2013.....</i>	40
8.1.2	<i>Servitudes d'urbanisme .....</i>	40
8.2	RESEAUX .....	42
8.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	42
8.3.1	<i>Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux .....</i>	42
8.3.2	<i>Protection de la ressource en eau potable (captages AEP).....</i>	47
8.3.3	<i>Monuments historiques et archéologie .....</i>	47
8.3.4	<i>Appellation d'origine contrôlée.....</i>	50
8.3.5	<i>Itinéraire de randonnée.....</i>	51
8.3.6	<i>Installations classées pour la protection de l'environnement et site SEVESO.....</i>	51
<b>9</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRICHEMENT .....</b>	<b>51</b>

### TABLE DES CARTES

Carte de localisation du CNM et de ses zones d'emprunt .....	6
Carte de localisation au 1/25 000 .....	16
Rayon d'affichage .....	25
Plan de définition du projet .....	33
Carte des réseaux .....	41
Carte des inventaires et protection réglementaires de l'environnement .....	45
Inventaire des espaces naturels sensibles du secteur.....	46
Carte de localisation des captages d'alimentation en eau potable et localisation des périmètres de protections.....	48
Carte de localisation des protections du patrimoine et des paysages .....	49

## 1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

### 1.1 Préambule : la Ligne Nouvelle, dite « Contournement de Nîmes et Montpellier » (CNM)

Le projet TGV Méditerranée, développé dans les années 1990 et mis en service en juin 2001, prévoyait à l'origine le tracé Lyon-Marseille-Montpellier.

En 1996, alors que le projet global avait fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP du 31 mai 1994) et de marché, le tronçon Nîmes-Montpellier a été exclu de la réalisation.

C'est ce tronçon, baptisé Contournement de Nîmes et Montpellier (dit « CNM »), et qui s'étend en réalité de Manduel (30) à Saint-Jean-de-Védas (34), qui a été repris. Le projet a été revu, et ainsi le trafic de cette voie sera mixte (passager et fret) notamment pour désengorger la voie ferrée classique Nîmes-Montpellier saturée par le trafic fret (par ailleurs dangereux) qui traverse toutes les agglomérations. Ce contournement permettra, grâce à deux lignes, la ligne actuelle et la nouvelle ligne, de développer une meilleure fréquence des trains et donc un meilleur service ferroviaire.

Le projet CNM a fait l'objet d'un décret d'Utilité Publique le 16 mai 2005.

#### → Voir décret du 16/05/2005 déclarant d'utilité publique les travaux du CNM (en annexe 1)

Le projet CNM se caractérise principalement par :

- Un investissement de 2,28 milliards d'euros courants dont 1,5 milliards au titre du contrat de partenariat ;
- Un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) d'une durée de 25 ans, conclu entre RFF et Oc'Via ;
- Un projet ferroviaire d'envergure européenne qui vise une meilleure régularité des dessertes régionales pour les territoires traversés, l'amélioration des temps de parcours pour les voyageurs nationaux et internationaux et une meilleure qualité de service pour les trains de marchandises circulant sur le corridor fret entre le sud méditerranéen, le nord et l'ouest de l'Europe ;
- Un enjeu économique majeur avec la création d'environ 6000 emplois par an pendant cinq ans, dont 7% en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté ;
- Un projet soutenu et mené de concert entre tous les acteurs publics : Union Européenne, Etat, RFF, Région Languedoc-Roussillon, Département du Gard et les agglomérations de Nîmes et de Montpellier ;
- Un projet bénéficiant de l'intervention des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'Investissement.

La réalisation de cette infrastructure ferroviaire fait donc l'objet d'un Partenariat Public Privé (PPP). C'est-à-dire que le groupement d'entreprises retenu par RFF, Oc'Via, apportera le financement, concevra, construira et gèrera l'infrastructure sur une durée globale de 25 ans en contrepartie du versement d'un loyer par RFF.

Ce contrat de partenariat public-privé (PPP) pour la réalisation du contournement Nîmes-Montpellier (CNM) a été signé le 28 juin 2012 (et acté par décret n° 2012-887 du 18 juillet 2012 dont on trouvera une copie en annexe 1) entre RFF (Réseau Ferré de France) et la société Oc'Via, créée pour ce projet et qui regroupe plusieurs entreprises spécialisées dans la confection de tels travaux et des partenaires financiers (cf. 1.2.2 suivant). Il est signé pour une durée de 20 ans d'exploitation de l'infrastructure, précédée d'une période d'études préparatoires (finalisation des études techniques et accomplissement des procédures complémentaires (loi sur l'eau, espèces protégées, enquêtes parcellaires, fouilles archéologiques, finalisation des acquisitions foncières) de 1 an environ qui s'étale de l'été 2012 à l'été 2013 et d'une période de travaux (terrassment, création des ouvrages d'art, pose des voies, électrification, signalisation, végétalisation et intégration paysagère, pose des équipements acoustiques, rétablissements routiers, etc.) de 4 ans environ qui s'étale de l'automne 2013 à l'automne 2017, pour une mise en service prévisionnelle en novembre 2017.

#### → Voir décret n° 2012-887 du 18/07/2012 approuvant le contrat PPP du CNM (en annexe 1)

Les travaux de réalisation du CNM sont confiés au GIE Oc'Via Construction qui rassemble les entreprises de travaux spécialisées de la société Oc'Via (cf. présentation du GIE Oc'Via Construction dans le chapitre 1.2.3).

Ce chantier CNM, d'un linéaire de 80 km environ, comprend la réalisation de 60 km à grande vitesse entre Manduel (30) et Lattes (34), et aux extrémités de ce nouveau tronçon LGV, 20 km de raccordement au réseau classique sur les secteurs Manduel et Lattes – Saint-Jean-de-Védas, permettant une mixité des trafics fret et passagers.

#### → Voir dossiers synthétiques de présentation du projet CNM (en annexe 1)

A noter que RFF reste maître d'ouvrage des connexions avec le réseau existant :

- au Sud, à Lattes, la connexion avec l'axe ferroviaire principal vers Perpignan,
- au Nord, 3 connexions : une liaison avec l'axe ferroviaire principal vers Tarascon et Marseille à l'Est de Manduel, une connexion vers la ligne à grande vitesse direction Paris à Redessan, et le lien Nord et Sud avec la Ligne fret de Rive Droite du Rhône à St-Gervasy.

**Par ailleurs, seront créées deux nouvelles gares pour faciliter l'accès aux trains :**

- La gare nouvelle de Montpellier Odysseum sera mise en service en même temps que le contournement de Nîmes et Montpellier. Ce projet ferroviaire s'insère dans le projet d'aménagement urbain Ecocité et sera porteur d'activités économiques connexes, commerces, quartier d'affaires... Les études et la concertation nécessaires à la construction sont en cours, associant les acteurs locaux. La gare nouvelle sera réalisée dans le cadre d'un PPP dont la procédure est en cours.
- La gare de Manduel-Redessan sera la gare nouvelle de l'agglomération nîmoise. Elle sera construite d'ici 2020. RFF a engagé les études en collaboration étroite avec les partenaires locaux. Nîmes Métropole développe un projet urbain dans lequel s'intégrera le futur pôle d'échange.

Une base de travaux sera créée au niveau du raccordement de Générac sur les territoires des communes de Milhaud et de Nîmes. Elle accueillera également les bureaux d'Oc'Via, les bureaux actuels de Lattes ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des effectifs d'Oc'Via induit par la réalisation du projet (300 personnes).

Le projet CNM est conduit en coordination avec le projet de création de l'A9 Bis (pour le doublement de l'A9 en périphérie Sud de l'agglomération montpelliéraine) qui consiste en la réalisation d'une section nouvelle (2x3 voies) dédiée au trafic de transit. Sur un linéaire total de 25 km environ entre Fabrègues et Saint-Génies-de-Mourgues, l'A9 Bis comprendra un tronçon central de 12 km de voies nouvelles en 2x3 voies sur les communes de Vendargues, Montpellier, Lattes et Saint-Jean-de-Védas au Sud de l'autoroute actuelle, de part et d'autre duquel l'autoroute actuelle sera élargie en 4x3 voies sur 13 km pour le raccorder à cette dernière (sur 9 km à l'Est et sur 4 km à l'Ouest). L'A9 Bis longera le CNM sur 6 km environ.

L'opération CNM, de par ses caractéristiques techniques, exige l'apport d'une quantité de matériaux de remblais très significative pour réaliser les fondations de l'ouvrage. Ces matériaux, indispensables au projet CNM pour un volume global de l'ordre de 8 450 000 m<sup>3</sup>, sont pour partie couverts par les déblais issus du terrassement de la ligne LGV. Environ 3 450 000 m<sup>3</sup> supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins en matériaux. Ils ne peuvent être couverts par le marché du commerce de matériaux vu leur importance.

A cet effet, le GIE Oc'Via Construction a identifié 4 zones d'emprunt<sup>1</sup> pour fournir les matériaux nécessaires au CNM, implantées sur les communes d'Aubord (30), Baillargues (34), Manduel (30) et Vergèze (30).

A noter que le présent dossier d'autorisation ne vise que la zone d'emprunt Nord d'Aubord. Les autres zones d'emprunt et le projet CNM sont concernés par d'autres dossiers de demande d'autorisation.

➔ **Voir carte de localisation du CNM et de ses zones d'emprunt (en page suivante)**

## 1.2 Les acteurs du projet CNM

Le projet CNM a été initié et développé par Réseau Ferré de France (RFF) et les contributeurs publics (Etat, Union européenne, Collectivités publiques : Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, Conseil Général du Gard, Montpellier Agglomération et Nîmes Métropole) depuis plus d'une dizaine d'années.

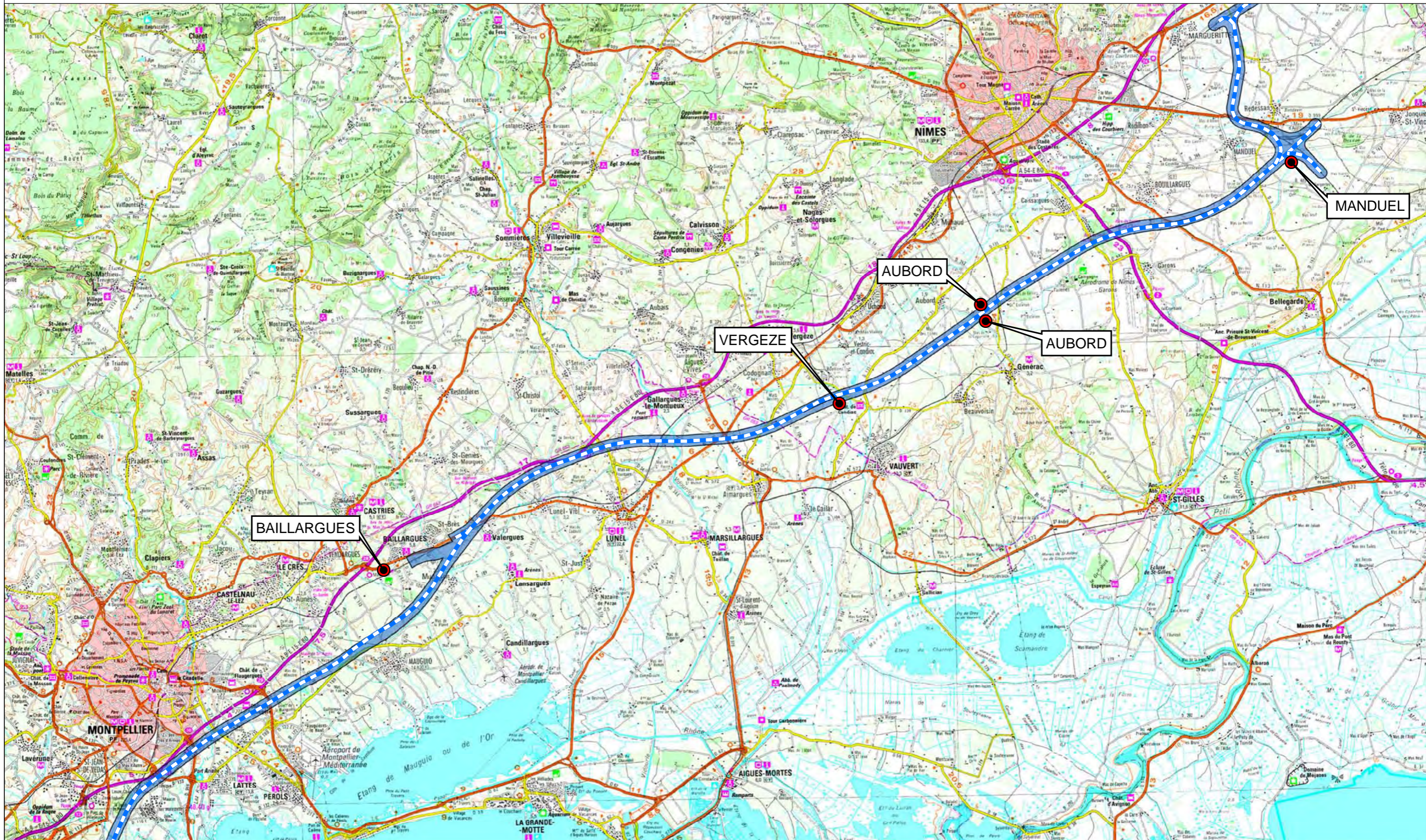
Suite à la signature du contrat PPP le 28 juin 2012, la société Oc'Via a pris la suite du pilotage opérationnel du projet CNM conduit jusqu'alors par RFF. Au-delà de l'aspect financier, Oc'Via a pour mission de finaliser la conception, construire puis entretenir la ligne nouvelle CNM dans le cadre du contrat PPP d'une durée de 25 ans.

➔ **Voir dossiers synthétiques de présentation du projet CNM et de ses acteurs (en annexe 1)**

### 1.2.1 RFF

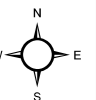
Créé en 1997, Réseau Ferré de France (RFF) exploite, modernise et développe un réseau de 30 000 km, dont 2 000 km de lignes à grande vitesse.

<sup>1</sup> Une zone d'emprunt est une carrière provisoire spécifiquement dédiée à un chantier de terrassement d'infrastructure (le CNM dans le cas présent).



Légende

- Emprunts
- Future LGV



Présent partout sur le territoire avec ses 12 Directions régionales, il ouvre et simplifie l'accès au réseau au quotidien, à l'écoute de tous les acteurs du transport fret et de voyageurs. Il conduit ses projets de manière éco-responsable, contribuant à faire du rail le mode de transport le plus respectueux des territoires et de l'environnement.

D'ici 2020, Réseau Ferré de France aura doublé la longueur des lignes à grande vitesse.

RFF, autorité contractante du projet CNM, est garante du respect des dispositions du contrat de partenariat. Celui-ci constitue le cadre contractuel que devra respecter le partenaire privé. Il s'appuie sur la Déclaration d'Utilité Publique (décret du Premier Ministre du 16 mai 2005) ainsi que sur le Dossier des engagements de l'Etat (mars 2006). RFF veillera au respect de l'ensemble des engagements pris, au travers d'un dispositif de contrôle.

RFF conserve la maîtrise d'ouvrage :

- des connexions des raccordements du contournement de Nîmes et de Montpellier aux lignes existantes,
- des dispositifs de gestion centralisée pour l'exploitation et l'alimentation électrique,
- des gares nouvelles de Nîmes et de Montpellier, le mode de réalisation de ces gares devant être décidé cette année.

### **1.2.2 Oc'Via**

Société créée pour la réalisation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, Oc'Via est chargée du financement, de la conception, de la construction et de la maintenance de la ligne nouvelle pendant 25 ans, dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP).

Oc'Via en tant que gestionnaire de l'infrastructure, et dans le respect des dispositions du contrat de partenariat, prend ainsi le relais du pilotage opérationnel conduit jusqu'alors par RFF. Elle assure avant le lancement des travaux :

- la mise au point définitive du projet technique et des mesures d'accompagnement,
- l'accomplissement des procédures complémentaires à mener après les études détaillées : loi sur l'eau, espèces protégées, enquêtes parcellaires, acquisitions foncières restantes, etc.,
- les études des mesures conservatoires des gares nouvelles de Nîmes et de Montpellier.

Oc'Via est constituée d'un groupement d'entreprises complémentaires et expérimentées, composé de Bouygues TP, DTP Terrassement et Colas (filiale de Bouygues SA), Alstom Transport, Spie Batignolles et les fonds Méridiam Infrastructure et FIDEPPP. Il s'agit à la fois de spécialistes de tous les aspects du développement d'une ligne ferroviaire : terrassement, génie civil, signalisation, etc., et d'investisseurs financiers majeurs. Les membres du groupement présentent une expérience reconnue dans le domaine ferroviaire, avec de nombreuses références en France et à l'international. La maîtrise d'œuvre du projet rassemble Systra, Setec et SGTE, ingénieries de premier plan, intégrées au groupement constructeur.

Bouygues Travaux Publics est le mandataire du groupement Oc'Via, il réalise, en France et à l'international, des travaux souterrains, des ouvrages d'art ainsi que des infrastructures de transport. Spécialisé dans le management de grands projets complexes, il axe son développement sur des opérations à forte valeur ajoutée.

DTP Terrassement est un spécialiste des travaux linéaires et des infrastructures terrestres à forte valeur ajoutée. Présente en France et à l'international, la filiale de terrassement de Bouygues Construction, forte de ses 2 500 employés et de son parc de 900 machines, offre une compétence diversifiée sur des projets très techniques : du chantier de proximité à la conception et à la réalisation de routes, d'autoroutes, de lignes ferroviaires à grande vitesse ou encore au terrassement de mines à ciel ouvert. Elle a développé une expertise technique et notamment géotechnique reconnue et possède également un savoir-faire dans le domaine de la recherche préliminaire de zones de dépôts et d'emprunts de matériaux. Elle a participé aux différentes opérations de construction des lignes nouvelles à grande vitesse en France, notamment sur le TGV Méditerranée où elle a participé à la réalisation des Lots 31 et 41. Plus récemment, sur la LGV Est européenne, DTP Terrassement a participé à la construction du Lot 13, du Lot 22, du Lot 34A et du Lot 35. Enfin, dernièrement, DTP Terrassement est mandataire du groupement qui achève les travaux d'infrastructures du lot A4 de la LGV Rhin-Rhône au voisinage de Besançon.

Bouygues Travaux Publics et DTP Terrassement sont 2 entités du groupe Bouygues Construction. Acteur mondial du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie et des services, Bouygues Construction opère sur toute la chaîne de valeur des projets : financement, conception, construction, exploitation et maintenance. Sur les 5 continents, ses 52 000 collaborateurs imaginent et mettent en œuvre des solutions qui améliorent au quotidien l'environnement et la vie de tous. En 2011, Bouygues Construction a réalisé un chiffre d'affaire de 9,8 milliards d'euros.

Appartenant également au groupe Bouygues, le groupe Colas est un leader mondial de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbains. Implanté dans près de 50 pays sur les cinq continents, à travers un réseau de 800 établissements travaux et 1 400 sites de production de matériaux (granulats, émulsions, bitume, enrobés), il rassemble 66 000 collaborateurs et réalise chaque année quelques 110 000 chantiers. En 2011, le chiffre d'affaire consolidé du groupe Colas a atteint 12,4 milliards €.

Deux filiales de Colas participent au groupement Oc'Via :

- Colas Rail, leader dans la conception, la construction, l'entretien et la maintenance des infrastructures de transport ferroviaire (lignes classiques et à grande vitesse, tramways, métros) en France et à l'international. L'entreprise constitue un pôle ferroviaire complet : ingénierie et management de projets complexes, pose et renouvellement de voies, électrification (sous-stations, caténaires), signalisation et systèmes de sécurité, etc. Colas Rail est également opérateur de fret ferroviaire.
- Colas Midi-Méditerranée, filiale routière, est implantée dans les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, et couvre 14 départements grâce à un réseau de 23 établissements travaux et 120 sites de production de matériaux. Elle réalise chaque année une grande diversité de travaux : routes, terrassements, pistes d'aéroport, circuits automobiles, plateformes et sols industriels, voiries et aménagements divers, génie civil...

Acteur majeur dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, Spie batignolles (8300 collaborateurs) opère dans cinq grands domaines d'activités qui couvrent l'ensemble des métiers du BTP : la construction de bâtiments privés et de bâtiments publics, le génie civil et les fondations, les travaux publics, l'énergie et l'aménagement, les projets immobiliers et les concessions. Le groupe a créé un ensemble de marques innovantes assorties d'engagements, expression concrète de sa forte culture du partenariat. Il a aussi développé son expertise et organisé ses prestations en réponse aux nouveaux besoins du marché, en particulier la rénovation et la réhabilitation, l'amélioration des performances énergétiques, les grands projets d'infrastructures, les projets en partenariat (PPP, conception-construction, immobilier et concessions). Spie batignolles a obtenu en 2009 la notation AAA+ pour la performance de sa politique de développement durable. Il a réalisé en 2011 un chiffre d'affaire de 2,17 milliards d'euros.

Promoteur de la mobilité durable, Alstom Transport développe et propose la gamme de systèmes, d'équipements et de services la plus complète du secteur ferroviaire. Alstom Transport gère l'intégralité des systèmes de transport, dont le matériel roulant, la signalisation et les infrastructures, et propose à ses clients des solutions clé en main. Alstom Transport a enregistré un chiffre d'affaire de 5,2 milliards d'euros pour l'exercice 2011-2012. Alstom Transport est présent dans plus d'une soixantaine de pays et emploie 24 700 personnes.

Créée en 2006, Meridiam Infrastructure est une société d'investissement indépendante spécialisée dans le développement, le financement et la gestion de projets d'infrastructures publiques sur le très long terme. Implanté à Paris, New York et Toronto, Meridiam est aujourd'hui le premier investisseur privé dans les infrastructures publiques en Europe et en Amérique du Nord. Avec près de 2,5 milliards d'actifs sous gestion, la société qui a investi à ce jour dans 21 projets de transports, de bâtiments et de services publics, a été désignée investisseur de l'année au niveau mondial en 2011. Elle compte par ailleurs le premier fonds certifié ISO 9001 depuis janvier 2012. Meridiam est l'actionnaire majoritaire de la société Oc'Via constituée pour la mise en œuvre du CNM.

Le FIDEPPP, Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé, est le véhicule d'investissement du groupe BPCE dans toutes les formes de partenariat public-privé (PPP) dans lesquelles une société privée finance, construit ou exploite un équipement ou une infrastructure publique en France. Le FIDEPPP est entièrement souscrit par les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier de France, Natixis et BPCE International et Outre-mer. Ce fonds, doté de 200M€ et créé dès octobre 2005, est géré et représenté par sa société de gestion agréée par l'AMF, Natixis Environnement & Infrastructures. Il associe 11 banques et 2 établissements publics (Banque Européenne d'Investissement et Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts). FIDEPPP gère actuellement 14 participations en portefeuille dont 7 sont déjà en exploitation. Tous les projets dans lesquels le FIDEPPP a investi ont tous été livrés, jusqu'ici, dans les délais et l'enveloppe budgétaire initiale.



Oc'via va confier certaines opérations du projet CNM à ses "filiales", à savoir la construction de l'infrastructure à Oc'Via Construction et sa maintenance à Oc'Via Maintenance, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



La répartition des directions est la suivante :



### 1.2.3 Oc'Via Construction

Oc'Via Construction est un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) chargé de la construction de la ligne. Ils regroupent les entités spécialisées des groupes Bouygues, Colas, Alstom et Spie Batignolles qui ont chacune à leur actif un grand nombre de projet de cette nature à travers le monde (cf. annexe 3 : contrat constitutif du groupement d'intérêt économique (GIE) Oc'Via Construction).

François Xavier de Malherbe est directeur d'Oc'Via Construction. Il dirige l'ensemble des équipes de conception et de construction et coordonne les dossiers techniques et demandes administratives (autorisation et autre) nécessaires à la réalisation de la ligne.

La maîtrise d'œuvre du projet est intégrée aux équipes de conception et de construction. Elle est réalisée par SYSTRA, SETEC et SGTE qui sont des sociétés d'ingénierie familières des grands projets ferroviaires.

➔ Voir justification des pouvoirs du demandeur – extrait K-Bis (en annexe 2)

### 1.2.4 Oc'Via Maintenance

Oc'Via Maintenance est une société qui sera en charge de la maintenance de la ligne après sa mise en service. Elle sera constituée des mêmes entités spécialisées qu'Oc'Via Construction. Marc Thiébault est le président d'Oc'Via Maintenance.

## **2 OBJET DE LA DEMANDE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1 Objet de la demande d'autorisation d'exploiter et justification de la durée demandée**

La présente demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) vise l'ouverture et l'exploitation à ciel ouvert, à sec, d'une zone d'emprunt alluvionnaire au sein d'une emprise d'environ 15,6 hectares aux lieux-dits « *Le Campagnol* » et « *La Garrigue* », sur la commune d'Aubord dans le département du Gard. Cette zone d'emprunt a pour unique but l'approvisionnement en matériaux du projet CNM.

Cette demande va conduire à l'extraction d'environ 371 900 m<sup>3</sup> de matériaux exclusivement destinés au chantier CNM avec une cadence moyenne d'extraction de 185 950 m<sup>3</sup> par an et maximale de 371 900 m<sup>3</sup> par an.

Sur les 15,6 ha d'emprise demandée en autorisation, seulement 5,7 ha environ sont réellement exploitables compte tenu des contraintes hydrauliques et environnementales. L'épaisseur moyenne d'extraction s'établit à 7 m environ.

Au terme de l'exploitation du gisement, l'excavation sera aménagée en bassin écrêteur des crues du ruisseau du Campagnolle pour réduire les inondations dans le bourg d'Aubord situé en aval du projet conformément aux conclusions du schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations pour les communes d'Aubord et de Générac.

La présentation détaillée du projet est reportée dans le chapitre 7 en page 26 et suivantes, celle de la remise en état est reportée dans le chapitre 9 de l'étude d'impact.

L'autorisation est demandée sur une durée de 5 ans. Cette durée est calée sur la durée du chantier de terrassement du CNM qui va se dérouler jusqu'en 2017.

De façon effective, la durée d'exploitation de la zone d'emprunt Nord se déroulera sur 1 ou 2 ans.

Les aménagements nécessaires à la restitution de la zone d'emprunt en bassin écrêteur de crue s'effectueront une fois le gisement entièrement exploité (enherbement du bassin, mise en place d'une digue pour optimiser le volume de stockage des crues, mise en place des ouvrages de dérivation et de restitution). La durée estimée pour réaliser ces aménagements est de l'ordre de 6 mois à 1 an.

## **2.2 Demande d'autorisation d'exploiter établie dans le respect du code de l'environnement**

La demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement)
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement),

Notons qu'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées animales et floristiques et pour l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos et éventuellement le déplacement d'espèces protégées animales a été déposée le 28 janvier 2013. Elle concerne le projet CNM dans sa globalité et donc la zone d'emprunt nord d'Aubord qui fait partie de ce projet.

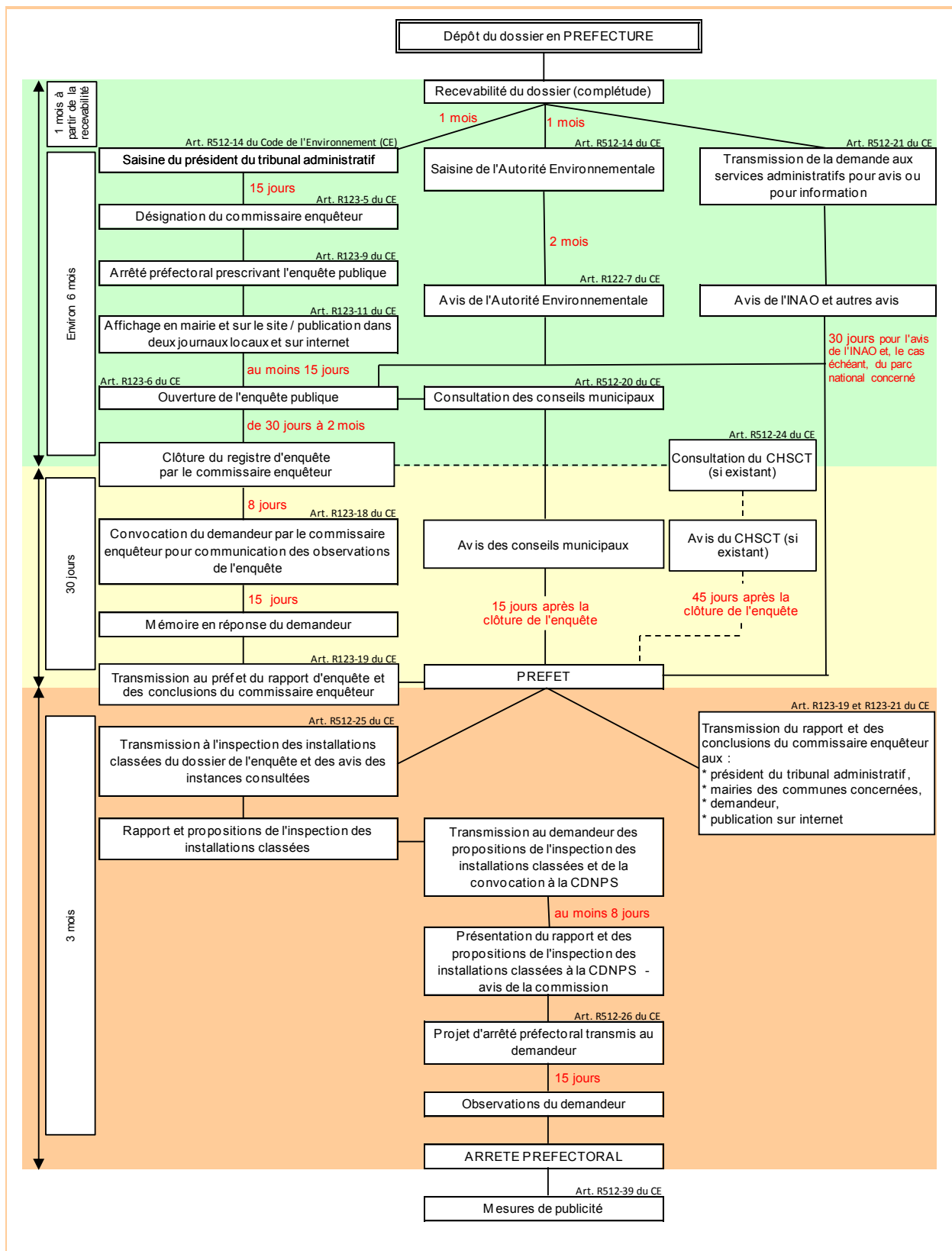
Le schéma de la page suivante rappelle la procédure d'instruction et son déroulement, et celui de la page d'après détaille l'intervention de l'Autorité Environnementale dans cette procédure.

➔ **Voir déroulement de la procédure d'autorisation**

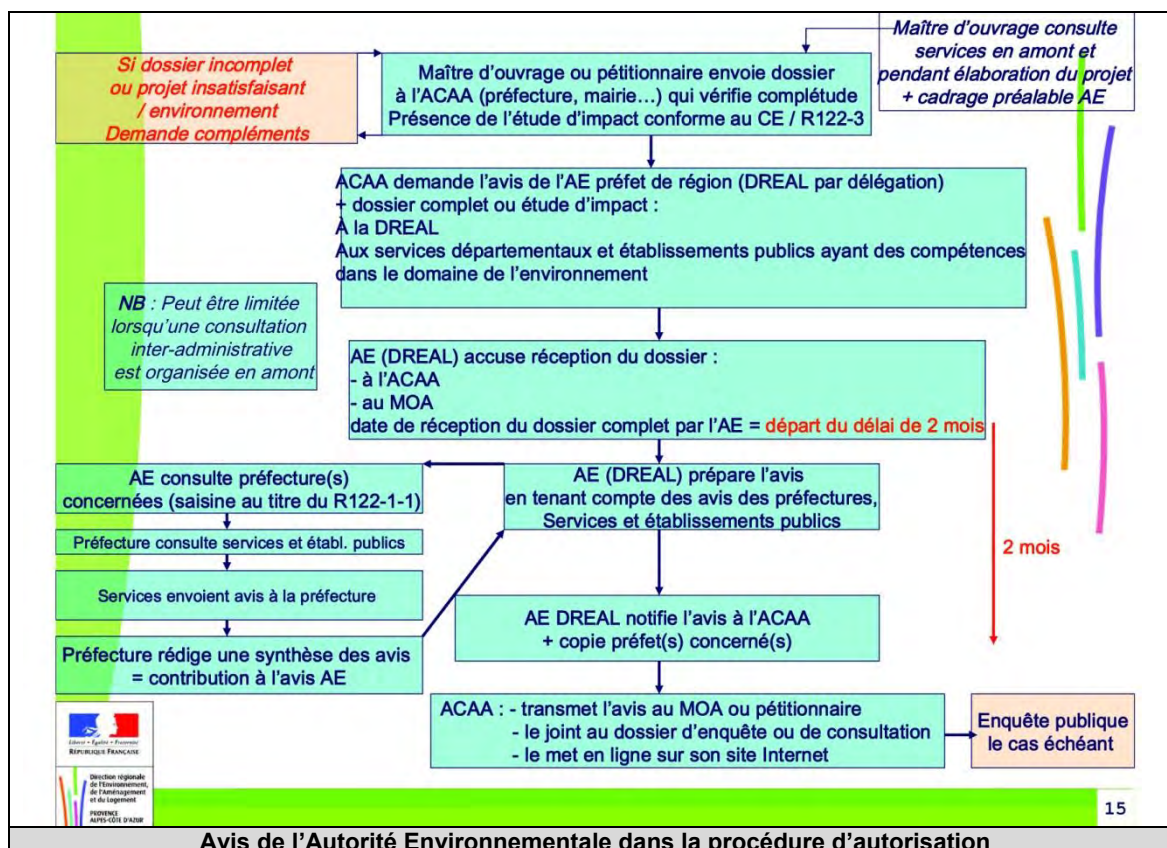
➔ **Voir avis de l'Autorité Environnementale dans la procédure d'autorisation**

Déroulement d'une procédure normale d'autorisation

**DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION**



Conformément à l'article R. 122-1-1 du Code de l'Environnement et au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, l'Autorité Environnementale (qui est dans le cas présent le Préfet de Région sur le territoire de laquelle le projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement doit être réalisé, représenté par le DREAL par délégation de signature) va émettre un avis sur la qualité de l'étude d'impact (conformité de l'étude d'impact à l'article R. 512-8 et qualité du contenu, proportionnalité de l'étude et adaptation des informations aux enjeux, contexte du projet et justification, logique et rigueur de la démonstration...) et de l'étude des dangers et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet (explicitation des choix, pertinence des mesures envisagées...). Cet avis est joint au dossier soumis à enquête publique de manière à informer et éclairer le public.



La réalisation des zones d'emprunt nécessaires au chantier CNM a fait l'objet de concertations avec les principaux représentants de l'Autorité Environnementale et avec les services instructeurs en charge de ce type de projet au cours desquelles plusieurs remarques ont été émises :

Toutes ces remarques ont été prises en compte et ont été intégrées au présent dossier (voir le présent document ainsi que l'étude d'impact et les annexes).

- Rendez-vous informel le 19/06/2012 DREAL UT 30 à Ales avec Mme Iliou, Mrs Pinède et Fontanille,
- Exposé devant le CDNPS formation Carrière le 13/06/2012,
- Présentation au Secrétariat Général de la Préfecture en présence de M. le secrétaire Général de la Préfecture et de M. Segonds le 25/10/2012,
- Exposé devant le CDNPS formation Carrière le 12/02/2013.

L'étude d'impact jointe à ce dossier est conforme à l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement. Elle est en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et présente successivement :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

Elle répond aux attentes de l'Autorité Environnementale en matière d'identification des enjeux environnementaux et de maîtrise des impacts du projet à un seuil acceptable pour l'environnement, au regard des différentes solutions possibles et envisagées, récapitulés dans les tableaux listés ci-dessous (et présentés dans les chapitres 3, 4 et 8 de l'étude d'impact – s'y reporter pour en prendre connaissance) :

- tableau récapitulatif des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés et conséquences pour le projet,
- tableau récapitulatif des impacts bruts susceptibles de résulter du projet,
- tableau récapitulatif des impacts résiduels du projet au regard des mesures d'atténuation (suppression et/ou réduction) prévues et de l'acceptabilité de ceux-ci d'un point de vue environnemental.

De même, l'étude des dangers jointe à ce dossier est conforme à l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement. Elle est également en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Elle précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Elle répond aux attentes de l'Autorité Environnementale en matière d'identification des dangers du projet et de leur maîtrise suffisante pour les réduire à un seuil acceptable pour l'environnement, récapitulés dans le tableau listé ci-dessous (et présenté dans le chapitre 8 de l'étude des dangers – s'y reporter pour en prendre connaissance) :

- tableau récapitulatif des dangers résiduels du projet au regard des mesures d'atténuation (suppression et/ou réduction) prévues et de l'acceptabilité de ceux-ci d'un point de vue sécuritaire (en fonction de leur probabilité, gravité et cinétique).

- ➔ Voir Tableau des enjeux environnementaux et des effets pour le projet (cf. étude d'impact – chap. 3)
- ➔ Voir Tableau des impacts bruts susceptibles de résulter du projet (cf. étude impact – chap. 4)
- ➔ Voir Tableau des impacts résiduels du projet et des mesures d'atténuation (cf. étude impact – chap. 8)
- ➔ Voir Tableau des dangers résiduels du projet et des mesures d'atténuation (cf. étude des dangers)

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude des dangers, celles-ci font l'objet d'un résumé non technique, joint au dossier en pièce indépendante.

### 3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Oc'Via Construction est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) créé pour la réalisation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

SOCIETE	
Raison sociale	Oc'Via Construction
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique (GIE)
Capital social	GIE constitué sans capital
Adresse du siège social	1 Avenue Eugène Freyssinet – 78 280 GUYANCOURT
Registre du commerce	Versailles 752 271 452 RCS
Téléphone	01 30 60 57 00
Télécopie	01 30 60 48 61
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	DE MALHERBE François-Xavier
Nationalité	Française
Qualité	Administrateur d'Oc'Via Construction

➔ Voir Annexe 2 : Justification des pouvoirs du demandeur (Kbis) et Annexe 3 : Contrat constitutif du groupement d'intérêt économique (GIE) Oc'Via Construction

### 4 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

Le projet est situé aux lieux-dits «Campagnol » et « La Garrigue », sur le territoire de la commune d'Aubord, dans le département du Gard.

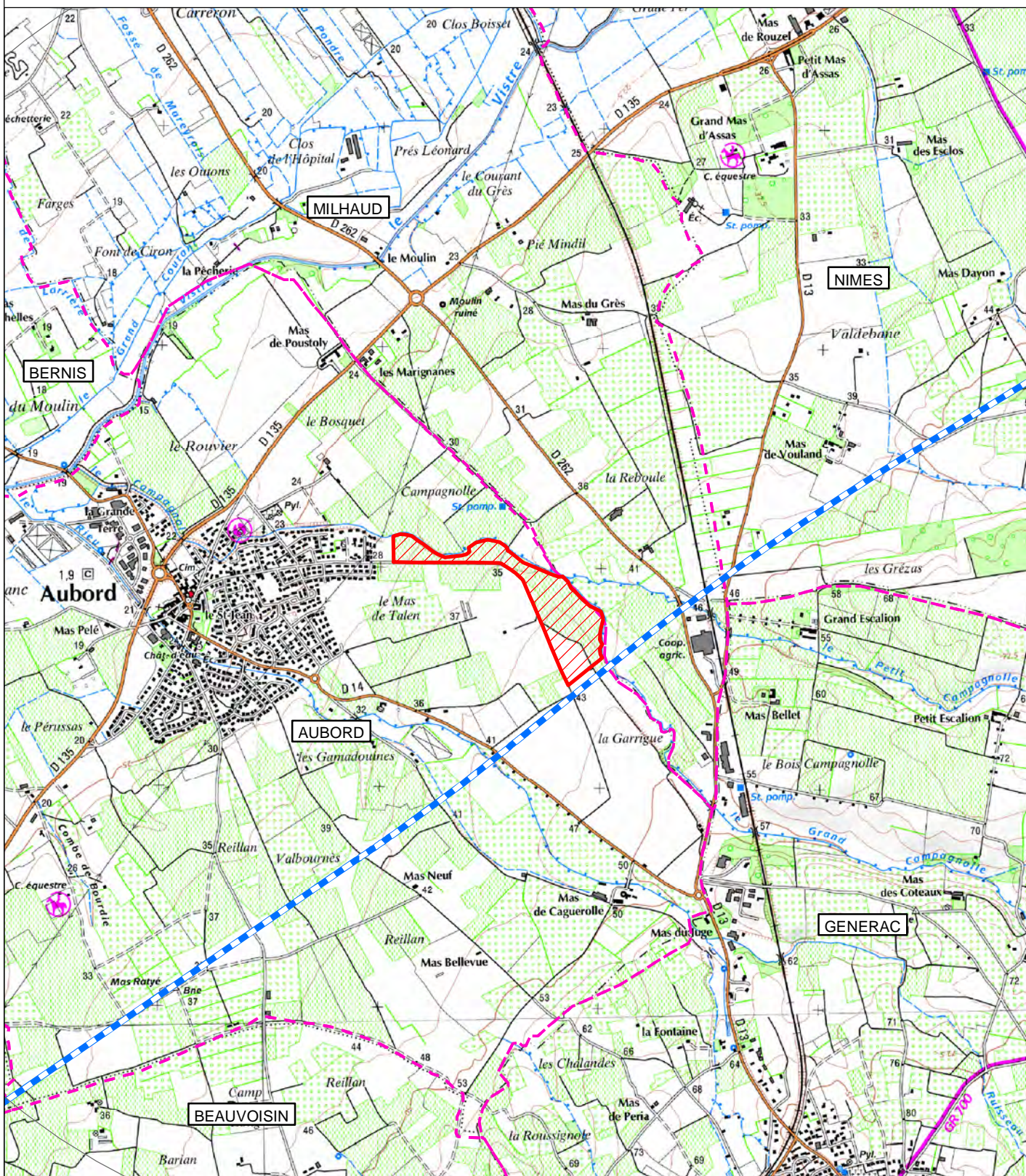
L'emprise du projet est située à l'Est du territoire de la commune, en limite de la commune de Milhaud. Elle est limitée, à l'Ouest par un chemin rural et à l'Est et au Nord par le ruisseau du Grand Campagnolle.

L'emprise du projet jouxte le tracé de la nouvelle ligne TGV qui viendra au Sud et se situe :




- ✓ à environ 40 kilomètres au nord-est de Montpellier,
- ✓ à environ 10 kilomètres au sud-ouest de Nîmes,
- ✓ et plus précisément à 80 m à l'est des lotissements d'Aubord et à 3 km du centre de Générac. La zone d'emprunt retenue est placée dans la partie sud-est de l'emprise globale. Elle est située à plus de 500 m des lotissements, dans la partie la plus isolée de l'emprise.

➔ Voir carte de localisation au 1/25 000 (en page suivante)

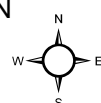
### LOCALISATION DU PROJET



#### Légende

-  Zone d'étude Nord
-  Future LGV
-  Limite commune

Source : IGN



1:25 000

0 250 500 1 000  
Mètres



## 5 HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

### 5.1 Historique du site

Le choix de la zone d'emprunt Nord résulte de la compilation de plusieurs enjeux :

- La nécessité pour Oc'Via Construction de disposer des matériaux indispensables pour la construction de la ligne LVG au plus près de cette dernière,
- La nécessité pour la commune d'Aubord de disposer de bassins écrêteurs des crues pour réduire les effets des inondations dans le bourg d'Aubord, conformément aux résultats du schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations des communes d'Aubord et de Générac réalisé suite aux inondations de 2005 et dans le cadre du plan d'actions de prévention des inondations du Vistre (PAPI Vistres) pour la commune d'Aubord.

La zone d'emprunt Nord a donc été placée dans le secteur identifié par le schéma hydraulique pour la création du bassin écrêteur des crues du ruisseau du Grand Campagnolle. Elle sera, au final, aménagée en bassin écrêteur de crue.

### 5.2 Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter

Le parcellaire de la demande d'autorisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

commune	section	Lieu-dit	n°	Surface cadastrée en m <sup>2</sup>	Surface demandée en m <sup>2</sup>	Propriétaire apparaissant sur les relevés de propriété du cadastre
Aubord	ZA	Campagnol	7p	5220	450	Commune d'Aubord – Chemin rural n°2
Aubord	ZA	Campagnol	8	14380	14380	MARGAROT Maurice
Aubord	ZA	Campagnol	9	11280	11280	MARGAROT Maurice
Aubord	ZA	Campagnol	224	13032	13032	MARGAROT Maurice
Aubord	ZC	Campagnol	3	16580	16580	MARGAROT Maurice
Aubord	ZC	La Garrigue	4	360	360	Commune d'Aubord – Chemin rural
Aubord	ZC	La Garrigue	5	2030	2030	ARNAUD Marguerite
Aubord	ZC	La Garrigue	6	6400	6400	DUCROC Aimée (épouse BESSODES)
Aubord	ZC	La Garrigue	8	12320	12320	MARGAROT Maurice
Aubord	ZC	La Garrigue	9	35680	35680	MARGAROT Maurice
Aubord	ZC	La Garrigue	13p	2300	1303	Commune d'Aubord – Chemin rural n°6
Aubord	ZC	nr	115	18234	18234	Commune d'Aubord
Aubord	ZC	nr	120	13639	13639	MARGAROT Loïc
Aubord	ZC	nr	122	10158	10158	GHAZI Abdelmahid
<b>TOTAL :</b>					<b>15 ha 58a 46ca</b>	

p : parcelle concernée pour partie par la demande d'autorisation  
 nr : lieu-dit non renseigné au cadastre

➔ Voir Annexe 6 : Plan des abords au 1/2500

### **5.3 Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation**

Oc'Via Construction dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par la demande :

- signature de contrat de forage avec les propriétaires privés,
- convention avec la mairie d'Aubord

→ **Voir Annexe 5 : Justificatifs de maîtrise foncière**

Notons que la procédure pour la désaffectation et la cession des chemins ruraux présents au niveau du projet est en cours de finalisation (enquête publique en mars 2013, avis favorable du commissaire enquêteur : cf. annexe 11).

Une liaison entre les chemins ruraux n°4 et n°7 sera recréée sur les parcelles ZB 391 et ZB 392 par Oc'Via Construction afin d'assurer la continuité des cheminements.

→ **Voir Annexe 11 : Désaffectation de chemins ruraux**

## 6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

### 6.1 Nomenclature des ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2510-3	3. Exploitation de carrières – Affouillement de sol (A)	- Superficie de la demande : 15,6 ha - Superficie de la zone d'exploitation : 5,7 ha - Durée demandée : 5 ans - Production maximale annuelle : 818 180t - Production moyenne annuelle : 409 090t	AUTORISATION	3 Km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :  2 - supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> (E)	Stockage temporaire de matériaux sur une superficie comprise entre 10 000 m <sup>2</sup> et 30 000 m <sup>2</sup>	ENREGISTREMENT	-
2515-1c	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2  La puissance installée des installations étant :  1c - supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installation mobile de traitement des matériaux  1 installation mobile de criblage de 75 kW	DECLARATION	-

## 6.2 Loi eau et nomenclature eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques

**Pour mémoire, le tableau suivant liste les rubriques Loi Eau – Titre III – Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique et précise celles concernées par le projet d'emprunt et par son aménagement en bassin écrêteur de crue du ruisseau du « Grand Campagnolle » (connexion au Grand Campagnolle par la mise en place d'un seuil déversoir, restitution des eaux de crues au Campagnol au moyen de conduites busées et d'un chenal de restitution).**

Ainsi, en parallèle à la demande d'autorisation « ICPE », objet de ce présent dossier, un dossier de demande d'autorisation, au titre de la loi eau, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par les articles L214-1 à L214-11 du Livre II du Code de l'environnement, pour la réalisation de la zone d'emprunt Nord est donc déposé.

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1°) un obstacle à l'écoulement des crues : autorisation, 2°) un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : autorisation b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : déclaration  La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport des sédiments	NON CONCERNEE :  (pas de création d'obstacle dans le lit mineur du cours d'eau du Grand Campagnolle)	-
3.1.2.0	<b>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</b> 1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : autorisation 2) sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : déclaration	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET :</b> Mise en place d'un seuil déversoir associé à une zone d'alimentation pour capter les crues du Grand Campagnolle  Seuil situé à la cote 38,5 mNGF, de 15 m de long  Zone d'alimentation d'une longueur d'échancrure de 30 m de long et située à la cote 38 m NGF	Déclaration

RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE			
RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
3.1.3.0	Installations ou ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1) supérieure ou égale à 100 m : autorisation 2) supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : déclaration	NON CONCERNEE	-
3.1.4.0	<b>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</b> 1) sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : autorisation 2) <b>sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : déclaration</b>	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET :</b> Protection de berges du Grand Campagnolle au niveau de la fosse d'alimentation du seuil déversoir sur une longueur d'environ 30 m et au niveau de la connexion entre l'ouvrage de restitution et le Campagnolle sur une longueur inférieure à 7 m (vidange principale) et inférieure à 3m (vidange de fond)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1) destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères : autorisation 2) dans les autres cas : déclaration	NON CONCERNEE	-
3.2.1.0	<b>Entretien des cours d'eaux ou canaux, le volume de sédiments extraits étant au cours d'une année :</b> 1) supérieur à 2000 m <sup>3</sup> 2) Inférieur à 2000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 3) <b>Inférieur à 2000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1</b>	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET</b> Curage si besoin de la plateforme d'alimentation du seuil déversoir Quelques dizaine de m3 de sédiments variables suivant les années Le site (naturel) n'est pas identifié comme potentiellement pollué. Les matériaux susceptibles de se déposer proviendrait exclusivement de la charge solide du Campagnolle, réputé non potentiellement pollué	Déclaration

<b>RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE</b>			
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>VOLUME</b>	<b>REGIME</b>
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10000 m <sup>2</sup> : autorisation 2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400m <sup>2</sup> et inférieure à 10000m <sup>2</sup> : déclaration	NON CONCERNEE  (Bassin situé en limite de la zone d'expansion maximale des crues  Pas de remblai en zones inondables  Pas de rehausse de profil de berge au niveau du déversoir et de la restitution)	-
3.2.3.0	<b>Plans d'eau, permanents ou non :</b> <b>1) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : autorisation</b> 2) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : déclaration	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET :</b> <b>Création d'un bassin écrêteur de crue du ruisseau du Grand Campagnolle temporairement en eau et d'une superficie de l'ordre de 6 ha</b>	<b>Autorisation</b>
3.2.4.0	1) vidanges de plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> : autorisation 2) autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 : déclaration	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET :</b> <b>Création d'un bassin écrêteur de crue du Grand Campagnolle d'une superficie de 6 ha environ avec restitution au Campagnolle</b>	<b>Déclaration</b>
3.2.5.0	<b>Barrage de retenue et digues de canaux</b> 1) de classe A, B ou C : autorisation 2) classe D (H <sup>2</sup> ≥2 et hors classe A, B et C) : déclaration	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET :</b> <b>Retenue de classe D : Mise en place d'une digue ceinturant la moitié nord du bassin de 5,4 m de haut au maximum pour un <math>h^2V^{0.5} = 17</math></b>	<b>Déclaration</b>
3.2.6.0	<b>Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0</b> <b>1) de protections contre les inondations et submersion : autorisation</b>	<b>CONCERNEE PAR LE PROJET :</b> <b>Classe B : Mise en place d'une digue ceinturant la moitié nord du bassin de 4,85 m de haut au maximum pour optimiser la capacité de rétention du bassin</b>	<b>Autorisation</b>
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6	NON CONCERNEE	-
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant 1) supérieure ou égale à 1 ha 2) supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	NON CONCERNEE	-

<b>RUBRIQUE LOI EAU – TITRE III – IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE</b>			
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>VOLUME</b>	<b>REGIME</b>
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1) supérieure ou égale à 100 ha : autorisation 2) supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha : déclaration	NON CONCERNEE	-
3.3.3.0	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés : autorisation	NON CONCERNEE	-
3.3.4.0	Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs : 1) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an : autorisation 2) Autres travaux de recherche : déclaration	NON CONCERNEE	-

Un réseau de piézomètres de surveillance de la nappe souterraine sera mis en place en amont et aval du site. Ils sont visés par la rubrique suivante de la nomenclature Eau :

<b>RUBRIQUE LOI EAU – TITRE I – PRELEVEMENTS</b>			
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>VOLUME</b>	<b>REGIME</b>
1.1.1.0	<b>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau</b>	Réseau de piézomètres mis en place autour de la zone de projet (suivi lors de la réalisation de la zone d'emprunt et en fonctionnement du bassin écreteur de crue)	Déclaration

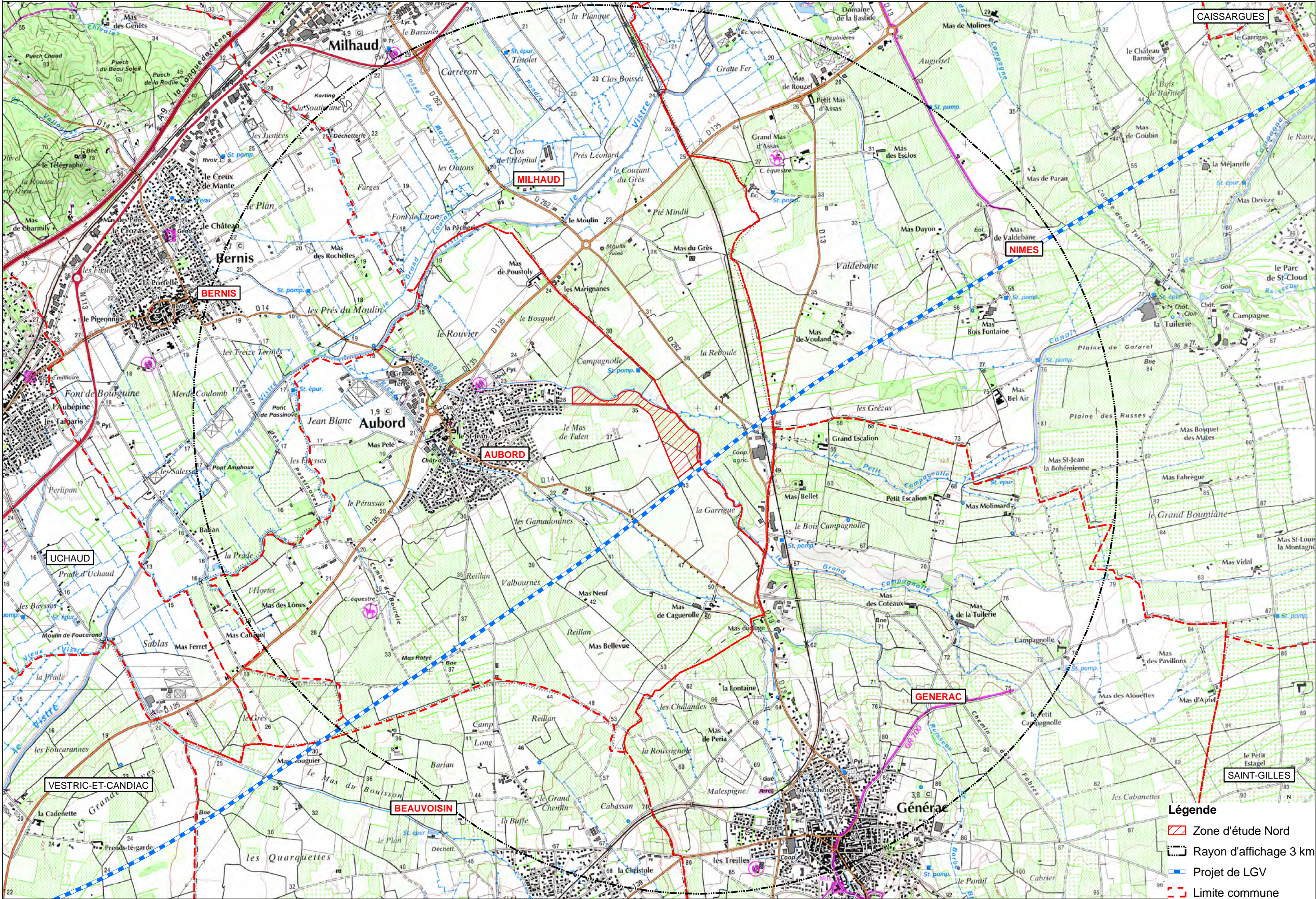
### **6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage**

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de la zone d'emprunt Nord sont :

- ✓ AUBORD,
- ✓ BERNIS,
- ✓ BEAUVOISIN,
- ✓ GENERAC,
- ✓ MILHAUD,
- ✓ NIMES

➔ **Voir la carte du rayon d'affichage ci-après**





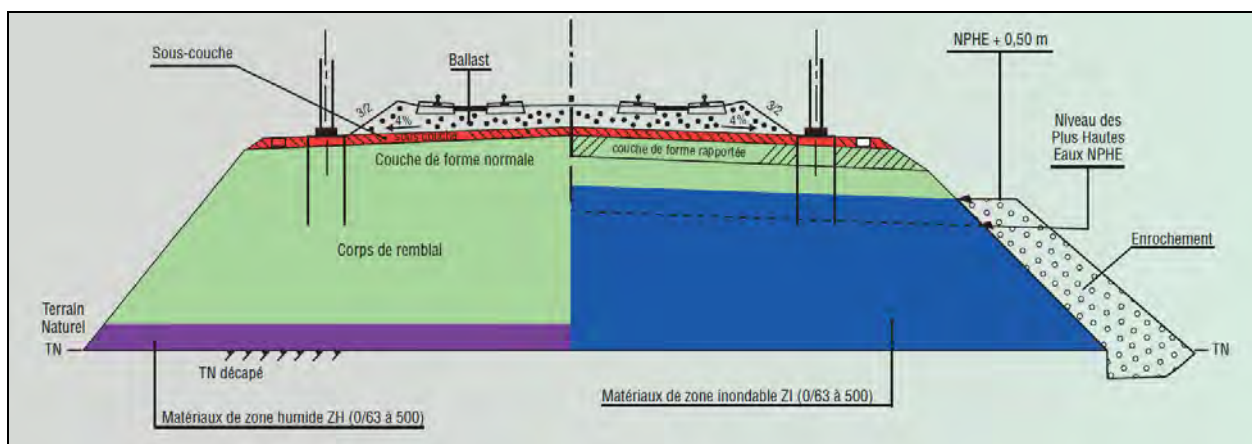
## 7 PRESENTATION DU PROJET

### 7.1 Chantier de la nouvelle ligne TGV de contournement de Nîmes-Montpellier

Le chantier de la nouvelle ligne TGV de contournement de Nîmes Montpellier présente un déficit en matériaux de 3 450 000 m<sup>3</sup> de matériaux, après ajustement du projet par Oc'Via Construction (optimisation du tracé pour minimiser les besoins en matériaux).

Le profil de la LGV est le plus souvent en remblai, c'est-à-dire au-dessus du terrain naturel et nécessite un apport extérieur de matériaux pour la réalisation du terrassement.

La coupe ci-après présente le profil type en remblai de la LGV.



Ainsi, la plateforme ferroviaire doit être constituée de plusieurs couches de matériaux avec des caractéristiques géotechniques différentes selon le rôle de celles-ci et en fonction également des caractéristiques de la zone d'implantation.

### 7.2 Objet de l'exploitation

L'exploitation de la zone d'emprunt a pour but de permettre l'approvisionnement en matériaux du chantier de terrassement de la LGV.

L'exploitation de la zone d'emprunt Nord permettra de disposer d'un apport en matériaux de 371 900 m<sup>3</sup> et d'aménager au final un bassin écrêteur de crue.

### 7.3 Caractéristiques de l'exploitation

Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après :

EMPRUNT NORD AUBORD - CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Gard
	Commune	Aubord
	Lieux-dits	« Campagnol » « La Garrigue »
Surfaces	Demande d'autorisation	15,58 ha
	Surface d'extraction	5,7 ha
	Surface bassin hydraulique	6 ha
	Surface maintenue en zone agricole ou naturelle favorable à la faune et à la flore	9,88 ha
Cotes / Hauteurs	Altitude moyenne TN	40 m NGF
	Altitude moyenne fond de fouille	33 m NGF
	Altitude maximale fond du bassin final	36,8 m NGF (fond remblayé sur 1 m d'épaisseur au-dessus du niveau de la cote décennale de la nappe)
	Altitude minimale fond du bassin final	31 m NGF (fond remblayé sur 1 m d'épaisseur au-dessus du niveau de la cote décennale de la nappe)
	Altitude moyenne fond du bassin final	34 m NGF (fond remblayé sur 1 m d'épaisseur au-dessus du niveau de la cote décennale de la nappe)
	Altitude digue de rehausse du bassin Nord	41,15 m NGF
	Epaisseur moyenne à excaver	7 m
	Epaisseur de terre de découverte	De 0 à 0,15 m
	Epaisseur de remblais en fond du bassin	+ 1m de remblais (fraction fine moins perméable issue du criblage)
	Hauteur maximum de la digue de rehausse du bassin Nord	4,85 m
	Cote du plan d'eau final	38,4 m NGF (calage par SAFEGE)
Nombres	Gradins d'extraction au maximum	1 (exploitation hors d'eau)
	Gradins de décapage	1
	Densité en place des matériaux	2,2
	Granulométrie du tout-venant	Graves 0/100
	Pourcentage matériaux 30/100 après criblage	35%
	Pourcentage matériaux 0/30 après criblage	65%
	Pourcentage de foisonnement des terres de découverte	10%
Largeurs	Bande périphérique réglementaire	10 m
Pente	Fronts en cours d'extraction	3H/2V soit 35°
	Digue	3H/2V soit 35°
	Talus remis en état	3H/2V soit 35°
	Stocks divers	3H/2V soit 35°
Volumes en m <sup>3</sup>	Réserves totales exploitables en place	371 900 m <sup>3</sup>
	Terre de découverte décapée	5 000 m <sup>3</sup>
	Graves 30/100 (35% du gisement)	128 415 m <sup>3</sup>
	Matériaux sablo-argileux 0/30 (65% du gisement)	238 485 m <sup>3</sup>

<b>EMPRUNT NORD AUBORD - CARACTERISTIQUES GENERALES</b>		
	Digue ceinturant le bassin (cote 41,15 mNGF)	15 400 m <sup>3</sup>
	Volume nécessaire au réaménagement (remblais 1 + en fond de bassin + terre de découverte uniquement)	46 100 m <sup>3</sup> + 5000 m <sup>3</sup>
	Capacité hydraulique du bassin Nord	182 000 m <sup>3</sup> (pour un seuil à 38,4 mNGF)
Tonnages en t	Réserves totales en place	818 180 t
	Terre de découverte décapée	11 000 t
	Graves 30/100 (35% du gisement)	282 513 t
	Matériaux sablo-argileux 0/30 (65% du gisement)	524 667 t
	Tonnage maximum annuel	818 180 t
	Tonnage moyen annuel	409 090t
Durée	Durée de l'autorisation demandée	5 ans
	Durée d'extraction réelle maximum	1 à 2 ans à partir du lancement du chantier
	Nombre de phase d'exploitation	1
	Progression de l'exploitation	Du Nord vers le Sud
Installation de traitement	Traitement des matériaux	1 installation mobile de traitement par criblage uniquement – Pas de lavage prévu
	Autres installations	Néant
	Puissance de l'installation mobile de criblage	75 kW
	Capacité de traitement	De l'ordre de 300 t/h
	Hauteur	6 m

➔ Voir Annexe 7 : Plan d'ensemble du site

#### 7.4 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- ✓ Des matériaux naturels issus de l'extraction : graves alluvionnaires plus ou moins argileuses
- ✓ Du fioul (liquide inflammable 2<sup>ème</sup> catégorie), comme carburant pour les engins de chantiers
- ✓ De l'eau pour le traitement des poussières

#### 7.5 Matériaux extraits

Les matériaux extraits sont des graves alluvionnaires 0/100 utilisées en terrassement pour constituer le remblai LGV.

Ces matériaux seront utilisés soit en corps de remblai ou base de remblai, conformément aux spécifications techniques du guide d'application ferroviaire - spécification technique – fournitures de granulats utilisés pour la réalisation et l'entretien des voies ferrées à usage électrique présenté en annexe 21.

L'utilisation possible des matériaux extraits du site est présentée dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE MATERIAUX	NATURE	GRANULOMETRIE	UTILISATION
Corps de remblai	Graves brutes	0/100	CDR
Base de remblai	Graves criblées	30/100	Base drainante
Corps de remblai	Refus de criblage	0/30	CDR

Les matériaux extraits seront criblés afin de générer un maximum de produits nobles (graves 30/100).

La proportion envisagée après criblage est 35% de graves « nobles » 30/100 et 65 % de sables argileux 0/30.

## **7.6 Caractéristiques géologiques du gisement**

Afin de reconnaître le gisement, des sondages de reconnaissance géologique sont en cours de réalisation au droit de l'emprise de la zone d'emprunt « le Campagnol – la Garrigue »: ainsi plusieurs sondages à la pelle mécanique et essais pressiométriques ont ainsi été réalisés dans le secteur d'étude et sur le tracé de la future LGV.

Les matériaux reconnus sont des graves alluvionnaires 0/100, plus argileuses en surface (tranche 0-5m).

L'argilosité est moins importante plus on descend dans la plaine de la Vistrenque. Les premiers résultats de sondages tendent à le confirmer (sondages à la pelle mécanique au nord de la zone d'étude moins argileux).

## 7.7 Principe d'exploitation

### 7.7.1 Travaux préparatoires

Les autres travaux préparatoires consisteront :

- au bornage du site et à la mise en place de la clôture,
- à la mise en place des panneaux indicateurs de danger et de référence de l'autorisation, ainsi que du plan de circulation interne,

### 7.7.2 Défrichage

Aucune autorisation de défrichage n'est nécessaire compte tenu de l'absence de boisement sur l'emprise du projet. Les terrains sont occupés par des vignes, une petite friche arborée et des zones de culture.

Conformément aux préconisations de l'étude écologique, les travaux de débroussaillage, d'arrachage de haies, de vigne et de mise à nu des sols s'effectueront conformément au calendrier écologique présenté en chapitre 8.5.1.2 de l'étude d'impact – description des mesures de réduction

### 7.7.3 Découverte

La découverte est très réduite. Elle correspond à une frange de terre argilo-graveleuse de 0 à 0,15 m d'épaisseur.

Ces matériaux seront prélevés et immédiatement stockés de manière sélective et seront utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

### 7.7.4 Extraction des matériaux

Le gisement d'alluvions a une granulométrie 0/100.

Le gisement représente une réserve exploitable de l'ordre de 371 900 m<sup>3</sup> qui se décompose de la manière suivante :

- ✓ 5 000 m<sup>3</sup> de terre de décapage (terre végétale)
- ✓ 128 415 m<sup>3</sup> à dominante de matériaux graveleux-sableux,
- ✓ 238 485 m<sup>3</sup> à dominante de matériaux sablo-argileux et graveleux-argileux.

L'extraction des matériaux s'effectuera à la pelle hydraulique, sur une épaisseur maximale de 8 m.

La cote de fond d'extraction est comprise entre 30 et 36 m NGF.

Le niveau d'extraction est fixé à la cote du niveau décennal de la nappe, conformément aux préconisations de l'étude de BERGASUD de Mars 2013.

→ Voir annexe 9 : Etude BERGASUD

L'extraction des matériaux s'effectue en une seule tranche d'exploitation en progressant du Nord vers le Sud

→ Voir annexe 16 : Plan de phasage

### 7.7.5 Traitement des matériaux

Les graves alluvionnaires seront traitées par criblage pour produire des matériaux de base de remblai de granulométrie 30/100. Elle représente environ 35% du volume de matériaux sablo-graveleux soit environ 128 415 m<sup>3</sup>.

L'autre fraction (0/30), plus argileuse, sera utilisée en corps de remblai. Elle représente environ 65% du volume de matériaux sablo-graveleux soit environ 238 485 m<sup>3</sup>

Le traitement des matériaux nécessitera une installation de criblage mobile alimentée directement par la pelle hydraulique. Les matériaux sont ensuite repris au chargeur pour charger les dumpers qui assurent l'acheminement des matériaux au chantier de terrassement situé en limite sud.

#### **7.7.6 Remise en état**

La zone d'emprunt Nord sera aménagée en fin d'exploitation en bassin écreteur de crue du ruisseau du « Grand Campagnolle ». Le bassin d'une capacité de l'ordre 182 000 m<sup>3</sup> permettra de réduire les effets de crues les plus impactantes du ruisseau du « Grand Campagnolle ».

L'aménagement du bassin implique la mise en place d'une digue de confinement de 4,85 m de hauteur au maximum ceinturant la moitié nord du bassin (aval topographique).

La digue est réglée à la cote topographique 41,15 mNGF et présente une largeur de 5 m. Ses talus internes et externes seront profilés avec une pente de 3H/2V (soit 35°). Ils viendront en continuité avec les talus de l'excavation.

Le fond du bassin sera remblayé sur 1 m d'épaisseur avec des matériaux plus argileux du site. La découverte (terre argilo-graveleuse) sera placée sur les flancs et le fond du bassin pour permettre son enherbement et limiter ainsi les phénomènes d'érosion.

Une rampe d'accès au bassin sera mise en place au sud du bassin afin de permettre son accès et entretien. Elle sera embranchée sur la voie communale présente en limite ouest.

Le bassin sera entièrement clôturé et son entrée fermée par un portail.

- ➔ **Voir Annexe 18 : Plan de réaménagement**
- ➔ **Voir Annexes 19 et 20 : Avis du maire et des propriétaires sur la remise en état**

## 7.8 Phasage d'exploitation

### 7.8.1 Définition de la zone d'extraction

#### 7.8.1.1 Bande des 10 m

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22/09/94 modifié, une bande de 10 m non exploitée est conservée entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation au niveau des limites ouest, nord et est.

La limite sud est située dans la bande DUP du projet CNM.

#### 7.8.1.2 Situation de la zone d'emprunt nord par rapport à la LGV

Un retrait de 20 m est observé par rapport au pied du talus de la plate-forme LGV située en remblais dans le secteur d'Aubord, afin notamment de permettre le passage de pistes, fossés (noues), réseaux liés à la LGV.

➔ Voir plan de définition du projet ci-après

#### 7.8.1.3 Déplacement des réseaux

La zone d'emprunt nord est recoupée et longée par des réseaux d'irrigation BRL et par des réseaux électriques enterrés et aériens gérés par ERDF.

La réalisation de la zone d'emprunt nord nécessitera le déplacement et/ou le démantèlement de ces réseaux. Des projets de déplacement de ces réseaux sont en cours d'étude avec les gestionnaires de réseaux et concernent le projet CNM dans sa globalité.

#### 7.8.1.4 Surface exploitable

La partie nord du site plus étroite, plus basse en topographie et plus proche du cours du Campagnolle et par voie de conséquence dans la zone d'expansion des crues du Campagnolle ne sera pas exploitée. Ainsi, le contexte hydrologique conduit à une implantation de la zone d'emprunt dans la moitié sud du site. Elle est placée en retrait de la ligne d'expansion maximale des crues du Grand Campagnolle.

La partie nord d'une superficie de l'ordre de 10 ha sera maintenue en zone agricole ou naturelle favorable à la faune et à la flore.

➔ Voir plan de définition du projet ci-après

### 7.8.2 Phasage

L'exploitation de la zone d'emprunt nord s'effectuera en une seule phase. Les fronts de l'excavation sont profilés à 3H/2V.

L'exploitation s'effectuera du Nord vers le Sud

La digue de confinement nécessaire pour optimiser la capacité de rétention du bassin sera mise en place en fin d'exploitation ainsi que les ouvrages de captation et de restitution des eaux de crues du Grand Campagnolle.

➔ Voir plan de définition du projet ci-après

➔ Voir Annexe 16 : plan de phasage



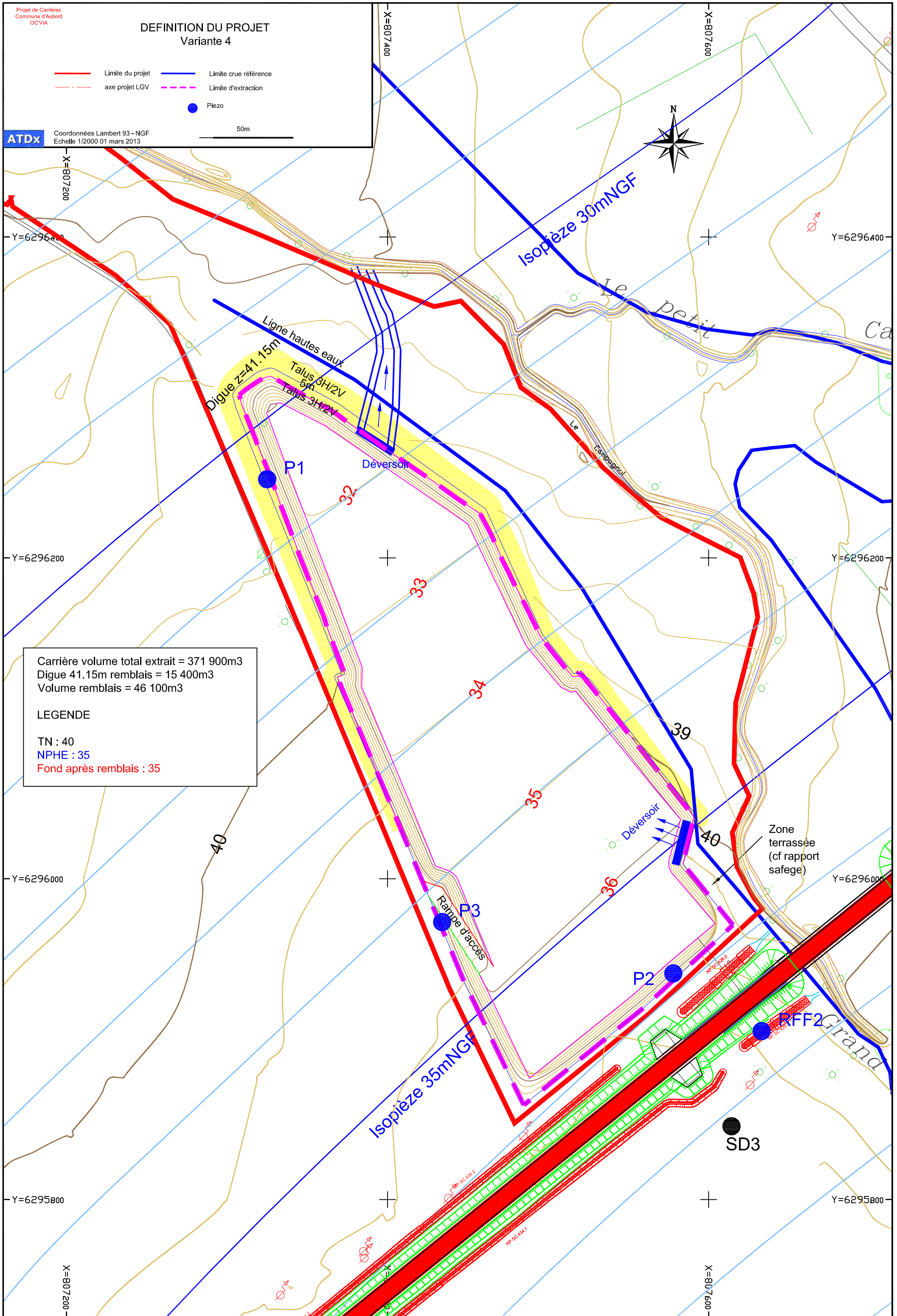
### DEFINITION DU PROJET Variante 4

- Limite du projet
- Limite crue référence
- - - axe projet LGV
- - - Limite d'extraction
- Piezo

ATDx

Coordonnées Lambert 93 - NGF  
Echelle 1/2000 01 mars 2013

50m



Carrière volume total extrait = 371 900m<sup>3</sup>  
Digue 41.15m remblais = 15 400m<sup>3</sup>  
Volume remblais = 46 100m<sup>3</sup>

#### LEGENDE

TN : 40  
NPHE : 35  
Fond après remblais : 35

Zone  
terrassée  
(cf rapport  
safege)

SD3

RFF2

P2

P3  
Rampe d'accès

P1

Déversoir

Isopéze 30mNGF

Isopéze 35mNGF

Ligne hautes eaux  
Digue Z=41.15m  
Talus 3H/2V  
5m  
Talus 3H/2V

Le petit

Grand

## 7.9 Installations annexes

Les installations annexes sont constituées par :

- Les locaux sociaux,
- des sanitaires chimiques,
- une installation mobile de criblage,
- un réseau de piézomètres de surveillance,
- Des bennes pour la gestion des déchets.

Les engins de chantier seront ravitaillés en carburant directement sur site, par camion-citerne. Ce camion-citerne sera pourvu de toutes les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec notamment un pistolet à déclenchement manuel avec clapet automatique de trop plein et d'un bac à égoutture en cas de fuite résiduelle.

L'entretien courant des engins se fera en dehors du site au niveau de la base travaux du chantier CNM situé à l'Est du site à 700 m, au niveau du raccordement de Générac.

## 7.10 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau

L'alimentation en eau potable se fera par une fontaine à eau potable à recharge.

L'installation de criblage ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement, à l'exception du système d'abattage des poussières par aspersion d'eau alimenté par une citerne.

Le site sera approvisionné en eau par camion-citerne pour les besoins de l'arrosage des pistes, de la zone d'extraction et de l'abattage des poussières au niveau de l'installation de criblage.

## 7.11 Conduite d'exploitation

### Horaires

La plage horaire de travail s'effectue en 2 postes : 7 h 00 – 13 h 30 et 13 h 30 – 22 h 00, les jours ouvrés (du lundi au vendredi).

### Personnel

L'exploitation de la zone d'emprunt Nord est conduite sous la responsabilité d'un chef d'exploitation.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'installation comprend :

- ✓ 1 chef d'exploitation,
- ✓ 1 à 2 pilotes d'installation de traitement,
- ✓ 5 conducteurs d'engins.

### Matériel sur site

Le matériel qui apparaît nécessaire au chantier est le suivant :

- ✓ 1 pelle hydraulique,
- ✓ 1 chargeur,
- ✓ 1 installation de criblage mobile (crible à sec),
- ✓ 3 dumpers,
- ✓ 1 citerne mobile arroseuse.

Le matériel nécessaire pourra être adapté autant que besoin. Il respectera le cadre réglementaire en vigueur.

## 7.12 Capacités techniques et financières de Bouygues Construction

### ➔ Voir Annexe 4 : Rapport d'activité et rapport financier Bouygues Construction

Présent dans près de 80 pays sur les cinq continents, Bouygues Construction est un acteur mondial dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie et des services. Son savoir-faire est reconnu à toutes les étapes des projets : financement, conception, construction, exploitation et maintenance. Ses 52 000 collaborateurs développent et mettent en œuvre des solutions efficaces et innovantes qui améliorent le cadre de vie de chacun et préservent l'environnement.

#### ➤ Stratégie de développement

Bouygues Construction opère de plus en plus souvent dans le cadre de contrats globaux, partenariats public-privé (PPP) ou concessions, tant dans les métiers du bâtiment et des travaux publics que dans l'énergie et les services. Ses axes stratégiques de développement sont complémentaires.

#### ➤ Forces et atouts

Bouygues Construction peut s'appuyer sur de nombreux atouts :

- ses équipes sont reconnues pour leur savoir-faire à forte technicité,
- une forte présence internationale (près de 80 pays) lui permet de se mobiliser rapidement sur les marchés les plus dynamiques,
- son assise et ses bonnes performances financières lui donnent les moyens de tirer le meilleur parti des opportunités,
- sa politique de maîtrise des risques opérationnels et financiers garantit la bonne exécution des projets et une adaptation rapide aux évolutions de ses marchés,
- sa politique de R&D et son esprit d'innovation lui apportent des solutions pour répondre avec pertinence à la demande des clients,
- sa démarche de développement durable lui permet de faire face aux défis environnementaux et sociétaux de ses activités et de créer des opportunités de croissance.

#### ➤ Chiffres clés 2011 (extrait du rapport d'activité 2011)

Le chiffre d'affaire de Bouygues Construction pour l'année 2011 s'élève à 9,8 milliards d'euros.

### BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)

	2011	2010
<b>Actif</b>		
Actif non courant	1 699	1 492
Actif courant	7 272	6 915
<b>Total actif</b>	<b>8 971</b>	<b>8 407</b>
<b>Passif</b>		
Capitaux propres	779	755
Passif non courant	1 309	1 198
Passif courant	6 883	6 454
<b>Total passif</b>	<b>8 971</b>	<b>8 407</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>2 869</b>	<b>2 856</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	2011	2010
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>9 802</b>	<b>9 235</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>353</b>	<b>315</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>353</b>	<b>315</b>
<b>Résultat net total</b>	<b>229</b>	<b>203</b>
Part des intérêts minoritaires	3	2
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>226</b>	<b>201</b>

### ➤ **Politique de gestion des risques**

Bouygues Construction a continué en 2011, de se doter des moyens pour maîtriser des risques de même nature que ceux relevés durant les exercices précédents : les risques concernant l'activité opérationnelle liée aux grands projets, le risque pays, le risque de récession aggravée et le risque de conformité.

Concernant les risques opérationnels liés aux grands projets, en phase d'études ou de réalisation, du fait de leur taille unitaire ou de leur nombre, les grands projets constituent des vecteurs de risques potentiels pour Bouygues Construction.

Pour mieux maîtriser ces risques, Bouygues Construction a mis en place une organisation tenant compte des spécificités de chacun des métiers et applique des procédures d'engagement et de contrôle rigoureuses. Les projets les plus importants font notamment l'objet d'une validation systématique de la direction générale de Bouygues Construction.

Chaque entité dispose de moyens importants et d'équipes hautement qualifiées dans le domaine technique (conception, études de prix, études d'exécution, méthodes, etc.). Des pôles de compétences regroupent également des collaborateurs disposant d'une grande expertise sur des sujets spécifiques (infrastructures ferroviaires, ingénierie matériaux, construction durable, etc.). Leurs compétences sont mises à la disposition de l'ensemble des entités de Bouygues Construction, ce qui favorise le partage et la capitalisation de l'expérience.

Il en va de même pour les domaines fonctionnels, avec une organisation en filières (juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, systèmes d'information, achats) dont l'animation est assurée par les responsables de Bouygues Construction. Des pôles d'expertise fonctionnels (trésorerie, ingénierie financière, fiscalité, assurances) fournissent aussi leurs services à toutes les entités du Groupe.

Les procédures d'engagement et de contrôle balisent les processus d'études et de réalisation. Dans le cas des grands projets, la sélection des affaires et les risques principaux sont suivis de façon systématique. Le professionnalisme et le bon dimensionnement des équipes d'exécution, ainsi que l'expérience et l'implication active des managers, permettent aussi d'assurer le suivi des principaux risques opérationnels.

En complément, afin d'améliorer la performance et le contrôle des processus Études et Travaux décrits dans les systèmes de management des unités opérationnelles :

- Une attention particulière est accordée aux étapes préalables à la réalisation des grands projets, notamment lors des études, de la mise au point des contrats et de la préparation de chantier.
- En phase Études, une validation croisée est opérée entre conception interne et bureaux d'études sur les sujets techniques les plus risqués.
- Des audits réguliers des études de prix, destinés à fiabiliser l'approche des déboursés, des budgets sous-traitants et des coûts d'encadrement de chantier sont réalisés.
- Les fonctions supports, en particulier dans le domaine de la gestion contractuelle et des achats, sont impliquées systématiquement et mobilisées de manière anticipée.
- Une vigilance accrue est exercée sur le choix et le suivi des clients et des partenaires.
- Un pilotage resserré du processus de sous-traitance, avec un suivi spécifique des sous-traitants majeurs et des partenariats en amont sur certains lots à forts enjeux (corps d'états architecturaux, corps d'états techniques, etc.) est effectué.
- Un pilotage approprié des risques, au moyen de procédures et d'outils adaptés, est adopté. Certaines entités ont mis en place à cette fin, un système formalisé de management des risques propres aux plus grands chantiers.
- Chez Bouygues Travaux Publics, ce processus est animé par la direction de la qualité globale. Au cours de l'exercice 2011, aucun risque opérationnel significatif ne s'est réalisé.

### ➤ **Liquidité**

Au 31 décembre 2011, la trésorerie nette s'élève à 3 354 M€ auxquels s'ajoutent 9 M€ de lignes bancaires à moyen terme confirmées et non utilisées à cette date. Bouygues Construction n'est donc pas exposé à un risque de liquidité. Les crédits bancaires contractés par le Groupe ne comportent aucun covenant financier et aucun trigger event.

➤ **Assurances – couvertures des risques**

Bouygues Construction s'emploie en permanence à optimiser et à pérenniser les contrats d'assurances souscrits pour son compte et celui de ses filiales, non seulement pour se protéger contre d'éventuels sinistres, exceptionnels par leur ampleur ou leur nombre, mais aussi pour que cette protection soit et reste à un niveau de coût qui préserve la compétitivité de la société.

Cette politique d'assurance sur le long terme nécessite un partenariat avec des assureurs de qualité, ayant une excellente solidité financière. Pour le maintenir et pour éviter que certaines informations puissent être utilisées au préjudice des intérêts de Bouygues Construction, notamment dans le cadre de contentieux, Bouygues Construction veille à garder une grande confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garantie, tout spécialement sur les contrats d'assurance de responsabilité.

Outre les contrats d'assurance légalement obligatoires, Bouygues Construction souscrit des assurances de responsabilité garantissant les dommages aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du groupe Bouygues Construction. Les activités et les tailles de ces sociétés étant très diverses, les montants des garanties sont adaptés aux risques encourus ; ils sont généralement supérieurs à cinq millions d'euros par sinistre.

Par ailleurs, les locaux permanents (tels que siège social, agence, dépôt-atelier) font l'objet d'une protection d'assurance par le biais de contrats d'assurance multirisques. Cette protection est apportée à hauteur d'une valeur contractuelle de reconstruction- définie en accord avec les assureurs et prenant en compte l'hypothèse de survenance d'un sinistre maximum probable.

Les travaux en cours font généralement l'objet d'une protection par des contrats Tous Risques Chantier, garantissant les dommages matériels pouvant les affecter. Le montant de la garantie est, le plus souvent, égal à la valeur du marché.

Toutefois, ce montant est parfois limité par la capacité totale disponible sur le marché mondial de l'assurance en fonction de certains critères tels que la zone géographique concernée, la nature des travaux (ex. : tunnel), le risque couvert (ex. : cyclones, tremblements de terre), la nature des garanties (ex. : risque décennal pour les très grands ouvrages).

Pour l'ensemble de ces contrats, les franchises sont adaptées afin d'optimiser le coût global pour Bouygues Construction en fonction d'une part de la probabilité de survenance des sinistres, d'autre part des diminutions de prime qu'il est possible d'obtenir de la part des assureurs en augmentant les franchises.

D'autre part, les travaux entrepris dans le cadre de la rénovation de Challenger font l'objet de la souscription de garanties spécifiques tant en Dommages Ouvrage qu'en Tous Risques Chantier.

Enfin, Bouygues Construction et ses filiales poursuivent et développent des mesures de prévention et de protection pour réduire encore la survenance d'accidents et de sinistres, et pour en limiter l'ampleur.

### 7.13 Garanties financières

Les garanties financières de remise en état des carrières sont prévues par les dispositions du chapitre VI (intitulé « dispositions financières ») du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cas des affouillements de sols ou carrières, ces garanties financières sont destinées à assurer la remise en état du site après fermeture. Elles résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

#### Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Où le terme  $\alpha$  est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

**Index** : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit **TP01=693,4 (janvier 2012)**.

**Index<sub>0</sub>** : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5;

**TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière ;

**TVA<sub>0</sub>** : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196;

**S1 (en ha)** : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

**S2 (en ha)** : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

**S3 (en ha)** : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

**C1** : 15 555 €/ha ;

**C2** : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,  
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,  
22 220 €/ha, au-delà;

**C3** : 17 775 €/ha.

### **Calcul des garanties financières**

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après :

<b>Calcul de <math>\alpha</math></b>	
index	693,4
index <sub>0</sub>	616,5
TVA <sub>R</sub>	0,196
TVA <sub>0</sub>	0,196

facteur $\alpha$	1,124
------------------	-------

<b>PHASE</b>	<b>S1 en ha</b>	<b>S2 en ha</b>	<b>S3 en m</b>	<b>S1C1 en €</b>	<b>S2C2 en €</b>	<b>S3C3 en €</b>
phase quinquennale n°1	0,07	5,62	0,12	1067,073	199817,5	2133

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

<b>PHASE</b>	<b>MONTANT en € TTC</b>
phase quinquennale n°1	<b>228 341,00</b>

➔ Voir Annexe 17 : plan des garanties financières

## **8 SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES**

### **8.1 Document d'urbanisme et servitudes relatives à l'urbanisme**

#### **8.1.1 Document d'urbanisme actuellement en vigueur : PLU de janvier 2013**

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Aubord est un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2013.

L'emprise du projet est située dans un zonage A où sont admis « *les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires, ainsi que les affouillements et les exhaussements des sols qui leur sont liés* ».

→ **Voir extraits du PLU en annexe 8**

Notons que la procédure pour la désaffectation et la cession des chemins ruraux présents au niveau du projet est en cours de finalisation (enquête publique en mars 2013, avis favorable du commissaire enquêteur : cf. annexe 11).

Une liaison entre les chemins ruraux n°4 et n°7 sera recréée sur les parcelles ZB 391 et ZB 392 par Oc'Via afin d'assurer la continuité des cheminements.

→ **Voir Annexe 11 : Désaffectation de chemins ruraux**

La mairie est très favorable à la réalisation des emprunts nord et sud qui vont être restitués en bassin écrêteur de crue. Une procédure d'urbanisme est en cours de lancement pour délimiter précisément dans le PLU les zones d'emprunt restituées en bassins écrêteurs et ainsi acter leur réalisation.

#### **8.1.2 Servitudes d'urbanisme**

La révision du PPRI « Moyen Vistre » a été prescrite par AP n°2010-349-026 du 15/12/2010. La zone d'emprunt nord a été placée en retrait par rapport à la ligne de crue maximale identifiée dans les portées à connaissance du PPRI.

Le site est aussi concerné par une servitude relative aux télécommunications (PT2) : Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues / Sète-Sémaphore. La réalisation de l'emprunt par enfoncement rapide et à terme la mise en place de la digue de ceinture du bassin écrêteur de 4,85 m de haut au maximum ne sont pas de nature à créer des obstacles pour ce faisceau.

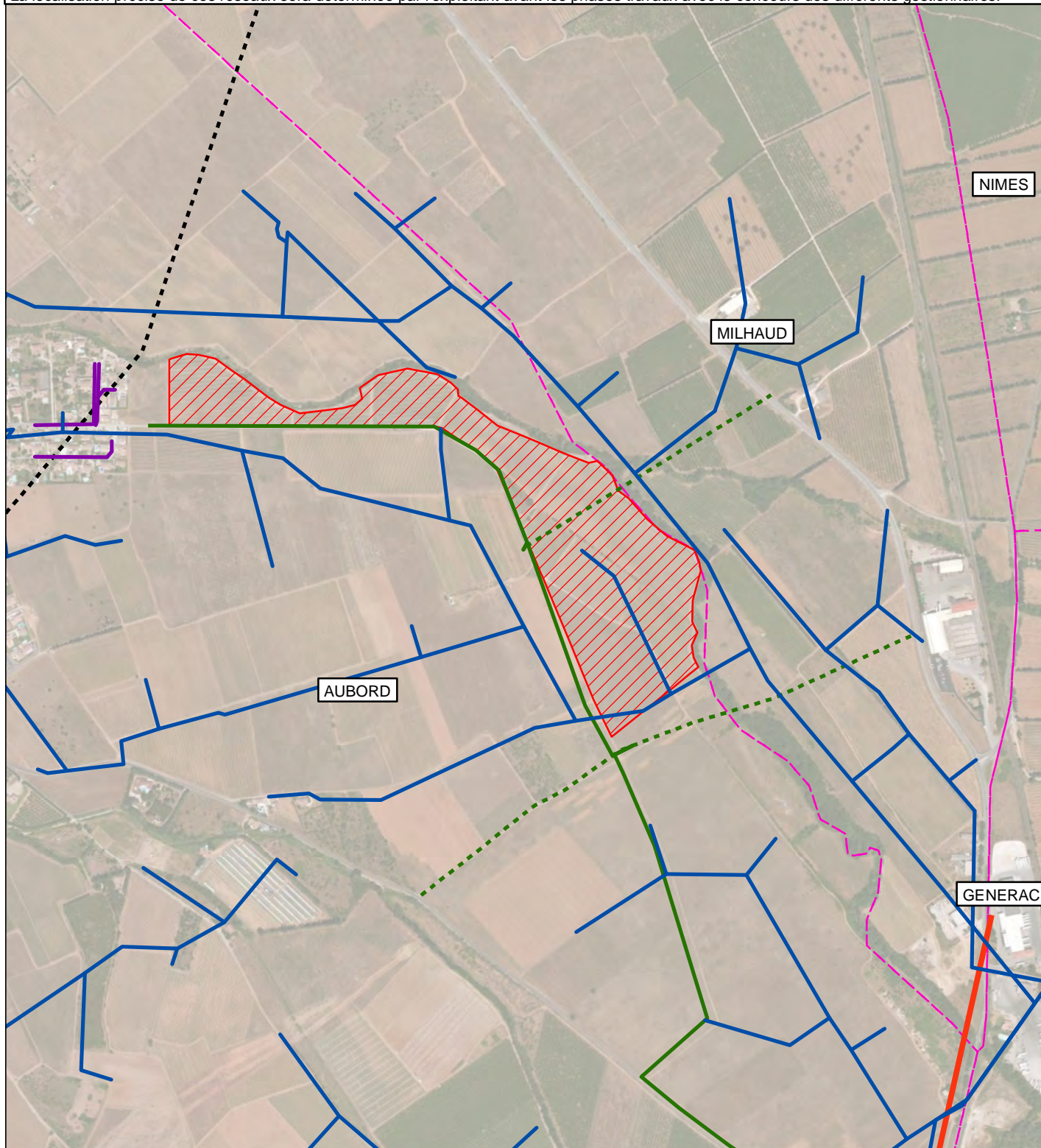
La zone d'emprunt nord est recoupée et longée par des réseaux d'irrigation BRL et par des réseaux électriques enterrés et aériens gérés par ERDF. La réalisation de la zone d'emprunt nord nécessitera, de ce fait, le déplacement de ces réseaux. Des projets de déplacements de ces réseaux sont en cours d'étude avec les gestionnaires de réseaux et concernent le projet CNM dans sa globalité.

En outre, le site n'empiète pas sur le périmètre de protection rapprochée ou éloignée du champ captant AEP d'Aubord (Le Rouvier) - déclaré d'utilité publique par l'arrêté du 19/09/2011.











## RESEAUX

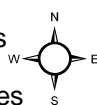
Nota : les réseaux ont été représentés d'après les informations données par les gestionnaires des réseaux.  
La localisation précise de ces réseaux sera déterminée par l'exploitant avant les phases travaux avec le concours des différents gestionnaires.



### Légende

- |   |   |
|---|---|
|  Zone d'étude Nord |  Réseaux RTE - ligna aérienne 63 kV  |
|  Limite commune    |  Servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques |
|   |  Réseau BRL  |
|   |  Réseau Lyonnaise des eaux   |
|   |  Réseau ERDF aérien  |
|   |  Réseau ERDF enterré   |

Sources : Bing Maps  
Gestionnaires



1:10 000

0 100 200 400 Mètres

## 8.2 Réseaux

La zone d'emprunt nord est concernée par les réseaux suivant :

- Des lignes électriques ERDF souterraines et aériennes BT recoupant la zone de projet et passant en limite de la zone,
- Le réseau de distribution d'eau BRL dont les canalisations traversent le site

Des projets de déplacement de ces réseaux sont en cours d'étude avec les gestionnaires de réseaux et concernent le projet CNM dans sa globalité.

D'autre part, le respect des dispositions de sécurité pour les travaux à proximité de lignes électriques permettra d'assurer un impact nul du projet sur ces lignes.

- ➔ Voir la carte des réseaux ci-avant
- ➔ Voir les réponses des gestionnaires de réseaux consultés (en annexe 13)

## 8.3 Inventaires et protections réglementaires

### 8.3.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux

Le tableau ci-dessous liste les différents inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels, à la faune et à la flore dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du projet.

INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES			
Type	Code	Nom et commune concernée	Localisation
<b>INVENTAIRES SCIENTIFIQUES</b>			
Zone naturelle d'intérêt écologiques faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	0000-2009	ZNIEFF de type 1 « Costières de Beauvoisin » (Aubord)	2 km au sud-ouest de la zone d'étude Dans le rayon des 3 km
	0000-2112	<b>ZNIEFF de type 1 « Plaine de Caissargues et Aubord »</b>	<b>Projet inclus dans la ZNIEFF</b>
	0000-2006	ZNIEFF de type 1 « Costières de Générac »	2,7 km au sud-est de la zone d'étude Dans le rayon des 3 km
Zone naturelle d'intérêt écologiques faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Néant	Néant	
Inventaire du patrimoine géologique	Néant	Néant	
<b>PROTECTIONS REGLEMENTAIRES</b>			
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant	
<b>Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000, (Directive européenne "Oiseaux")</b>	FR9112015	<b>ZPS « Costière Nîmoise »</b>	<b>Projet inclus dans la ZPS</b>
Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'intérêt communautaire (SIC) : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitat Naturels")	Néant	Néant	
<b>Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")</b>	<b>Masse d'eau souterraine DCE 6101</b>	<b>« Nappes de la Vistrenque et des Costières » (Aubord, Beauvoisin, Bernis, Générac, Milhaud, Nîmes)</b>	
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant (sans objet pour le département du Gard)	

Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant	Néant	
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	
Autres Zones Humides	ZH30	Espaces fonctionnels Grands ensembles « lits moyens du Vistre et du Rhony » Zones humides élémentaires « ripisylve et annexes du Vistre entre milhaud et l'amont du Cailar »	
<b>Espace Naturel Sensible (ENS) du CG30 (reprise de l'ensemble des protections environnementales existantes du Gard et ajout de protection pour attirer l'attention sur la sensibilité du milieu auprès des élus, administrations, grand public = synthèse des protections du Gard)</b>	<b>128</b>	<b>Costières Nimoise</b>	<b>Projet inclus pour partie dans l'ENS</b>
<b>Espace Naturel Sensible (ENS) du CG30 (reprise de l'ensemble des protections environnementales existantes du Gard et ajout de protection pour attirer l'attention sur la sensibilité du milieu auprès des élus, administrations, grand public = synthèse des protections du Gard)</b>	<b>138</b>	<b>Vistre Moyen</b>	<b>Projet inclus pour partie dans l'ENS</b>
<b>PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE</b>			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	
Forêt de protection	Néant	Néant	
Parc national	Néant	Néant	
Réserve naturelle	Néant	Néant	
Réserve naturelle volontaire	Néant	Néant	
Parc Naturel Régional	Néant	Néant	
Projet de Parc Naturel Régional	Néant	Néant	

Le projet est inclus dans les périmètres de 2 zones institutionnalisées au titre des habitats, de la faune et de la flore :

- La ZNIEFF de type I n° 0000-2112 « Plaines de Caissargues et Aubord »,
- La zone de protection spéciale ZPS FR9112015 « Costière Nimoise », dont l'arrêté de désignation du site Natura 2000 date du 6/04/2006.

Par ailleurs il convient de noter la présence des ZNIEFF de type I n° 0000-2009 « Costières de Beauvoisin », et NIEFF de type 1 « Costières de Générac » respectivement à 2 km et 2,7 km environ au sud-ouest et sud-est de l'emprise du projet.

Le projet est également localisé au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112015 : « Costière nîmoise ». Un dossier d'évaluation des incidences vis-à-vis de celle-ci a été réalisé dans le cadre du dossier Loi Eau du projet CNM dans sa globalité conformément au cadre réglementaire en vigueur. Le dossier d'évaluation est joint dans son intégralité en annexe 28 du DDAE.

Enfin, le projet est situé au droit du périmètre de la nappe Vistrenque et Costières. La commune d'Aubord est concernée par la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (Directive du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés Européennes), comme l'ensemble des communes riveraines.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Ce sont des zones potentiellement menacées. Dans ces espaces, le Département et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public. Cet inventaire permet d'identifier les enjeux du patrimoine environnemental.

Le Conseil Général du Gard a intégré l'ensemble des zones d'inventaires et périmètres de protection réglementaires existants dans le cadre de sa cartographie des espaces naturels sensibles. Il s'agit d'une cartographie complémentaire associée à des fiches de caractérisation à destination des décideurs et porteur de projet. Une hiérarchisation des espaces a été établie (espaces naturel sensible prioritaire, espace naturel sensible).

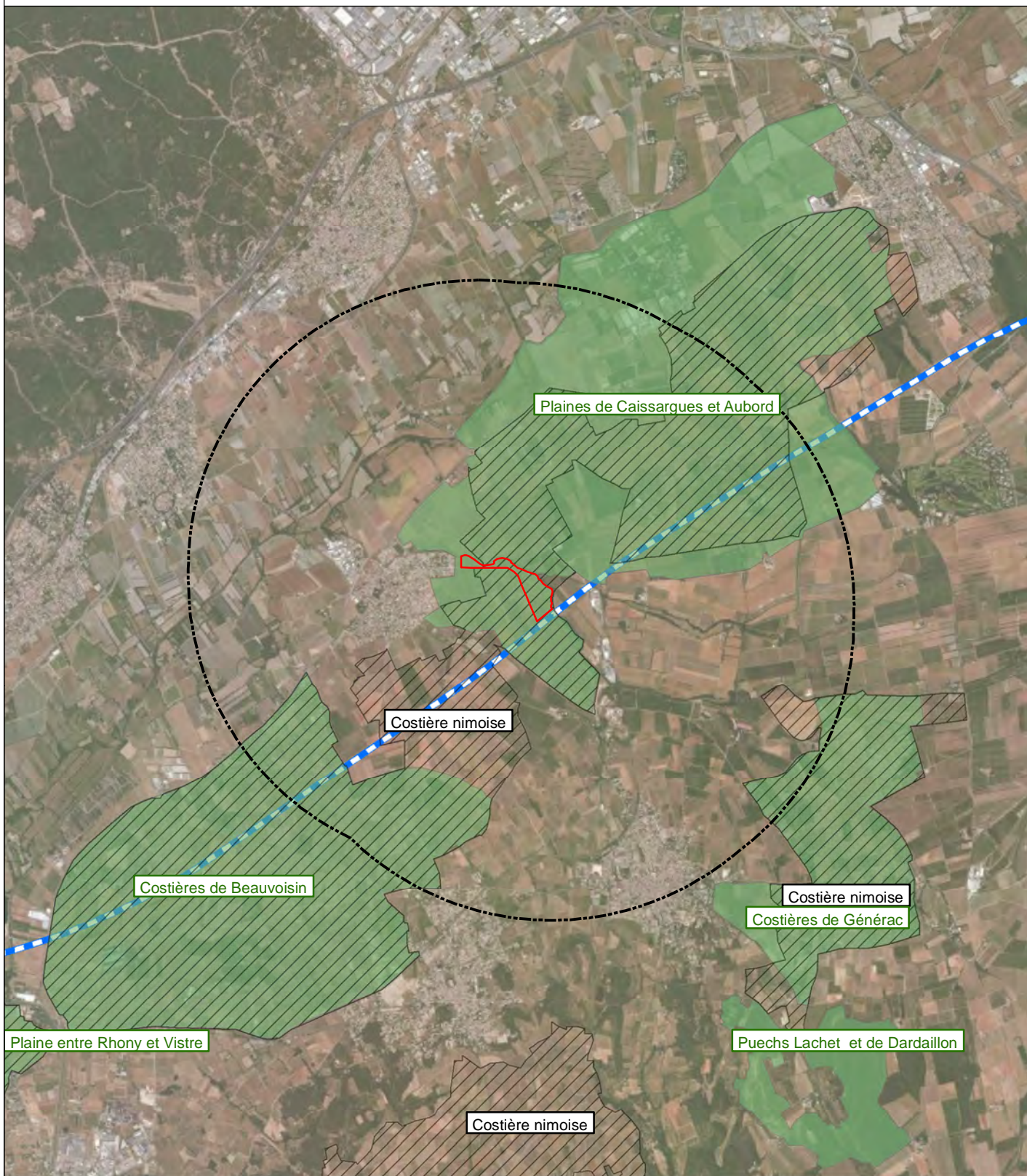
L'ambition du Conseil Général n'est pas d'acquérir l'ensemble de ces zones, mais uniquement certains secteurs prioritaires. A ce jour, le Conseil Général n'exerce pas son droit de préemption sur la commune d'Aubord.

Les espaces naturels sensibles cartographiés dans le secteur d'Aubord sont les suivants:

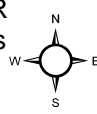
- ENS « Costières Nîmoises » englobant pour partie la zone de projet,
- ENS « Vistre moyen » qui correspond à la ripisylve du Vistre englobant pour partie la zone de projet.

- ➔ **Voir carte des protections et inventaires relatifs aux milieux naturels du secteur ci-après**
- ➔ **Voir inventaire des espaces naturels sensibles du secteur ci-après**
- ➔ **Voir Etude d'incidence NATURA 2000 du projet CNM (en annexe 28)**

## PROTECTIONS ET INVENTAIRES RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS DU SECTEUR



Sources : DREAL LR  
Bing Maps



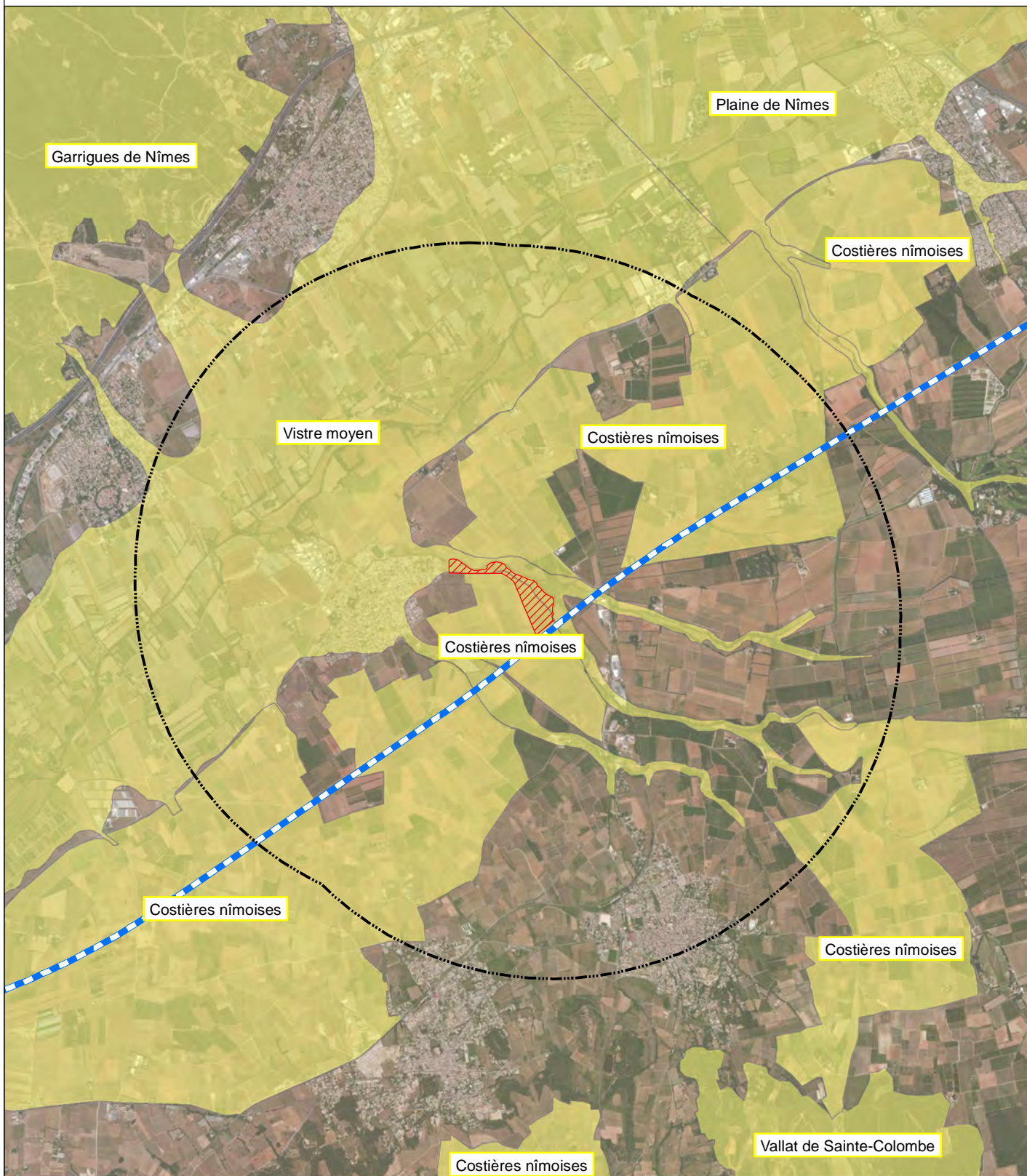
### Légende

-  Zone d'étude Nord
-  Rayon d'affichage 3 km
-  Future LGV
-  ZPS
-  ZNIEFFde type 1


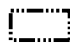

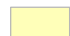
1:57 489

0 375 750 1 500  
Mètres

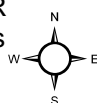
## INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU SECTEUR



### Légende

-  Zone d'étude Nord
-  Rayon d'affichage 3 km
-  Future LGV
-  Inventaire ENS

Sources : DREAL LR  
Bing Maps



1:50 000

0 375 750 1 500  
Mètres

### 8.3.2 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)

La zone d'étude n'empiète sur aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée pour la ressource en eau potable. La zone d'étude est située au plus proche :

- à 1 000 m au sud-est du périmètre de protection rapprochée du champ captant AEP d'Aubord (Le Rouvier) - déclaré d'utilité publique par l'arrêté du 19/09/2011,
- à 950 m environ à l'est du captage AEP d'Aubord (puis des écoles dont l'abandon est prévu) ne faisant l'objet d'aucun périmètre de protection et qui va être abandonné au profit du captage AEP du Rouvier.

➔ **Voir Carte de localisation des captages d'alimentation en eau potable et localisation des périmètres de protections ci-après**

### 8.3.3 Monuments historiques et archéologie

D'après la réponse du Service des Monuments Historiques de la DRAC transmise par la mairie d'Aubord, aucun monument historique n'est répertorié sur la commune d'Aubord.

Le site du projet n'est pas compris dans la zone de protection de 500 m des Monuments Historiques du secteur.

De même, aucun site archéologique n'est inventorié au droit du projet d'emprunt Nord (cf. Annexe 12 – Sites archéologiques).

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des monuments et sites protégés sur la commune d'Aubord et sur les communes avoisinantes (rayon de 3 kms) et les situe par rapport au projet.

Commune	Monument	Qualité	Rayon de protection	Distance par rapport au site Nord d'Aubord
<b>SITE ARCHEOLOGIQUE</b>				
Aubord	Site n°30 020 0001 Site Romain d'Aubord – Gallo- Romain	Exploitation agricole Gallo-romaine	-	2,2 km à l'Est
	Site n°30 020 0002 « La Garrigue »	Occupation Paléolithique ancien		Au niveau du projet d'emprunt sud
	Site n°30 020 0000 Les Faysses III	Habitat Néolithique moyen	-	3,2 km au Sud-Ouest
<b>MONUMENT HISTORIQUE</b>				
Bernis	Eglise paroissiale Saint-André	Edifice inscrit MH 31/05/2006	500 m	3,2 km à l'Est
Générac	Château de Générac	Edifice classé MH 25/05/1993	500 m	3,5 km au Sud

Enfin, aucun site inscrit ou classé ni d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP : ex ZPPAUP<sup>2</sup>) n'est répertorié sur la commune d'Aubord.

➔ **Voir Carte de localisation des protections du patrimoine et des paysages ci-après**  
 ➔ **Voir Annexe 12 : Sites archéologiques**

<sup>2</sup> Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

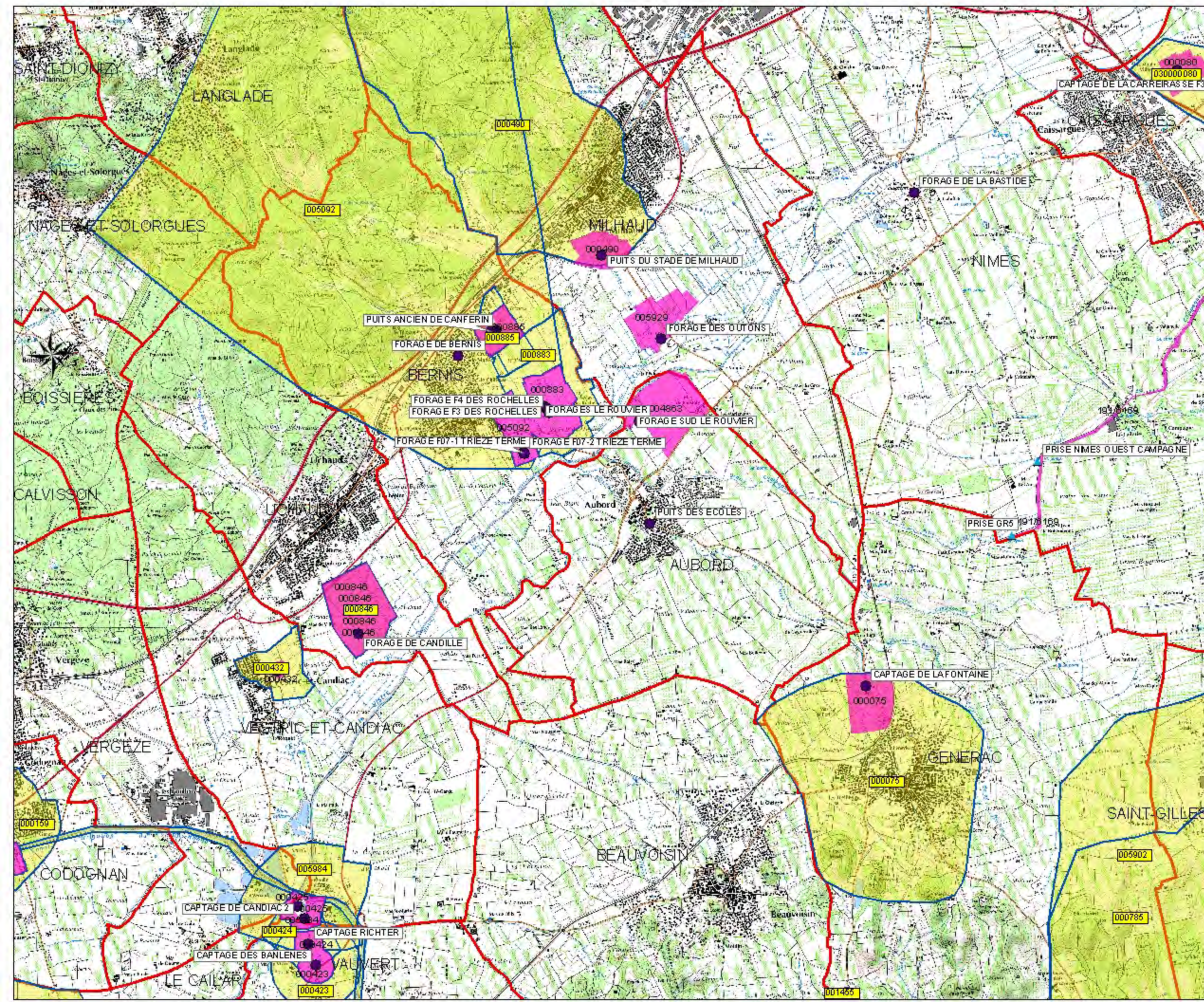
# Périmètres de protection de captage AEP

Commune de  
**AUBORD**

## Légende

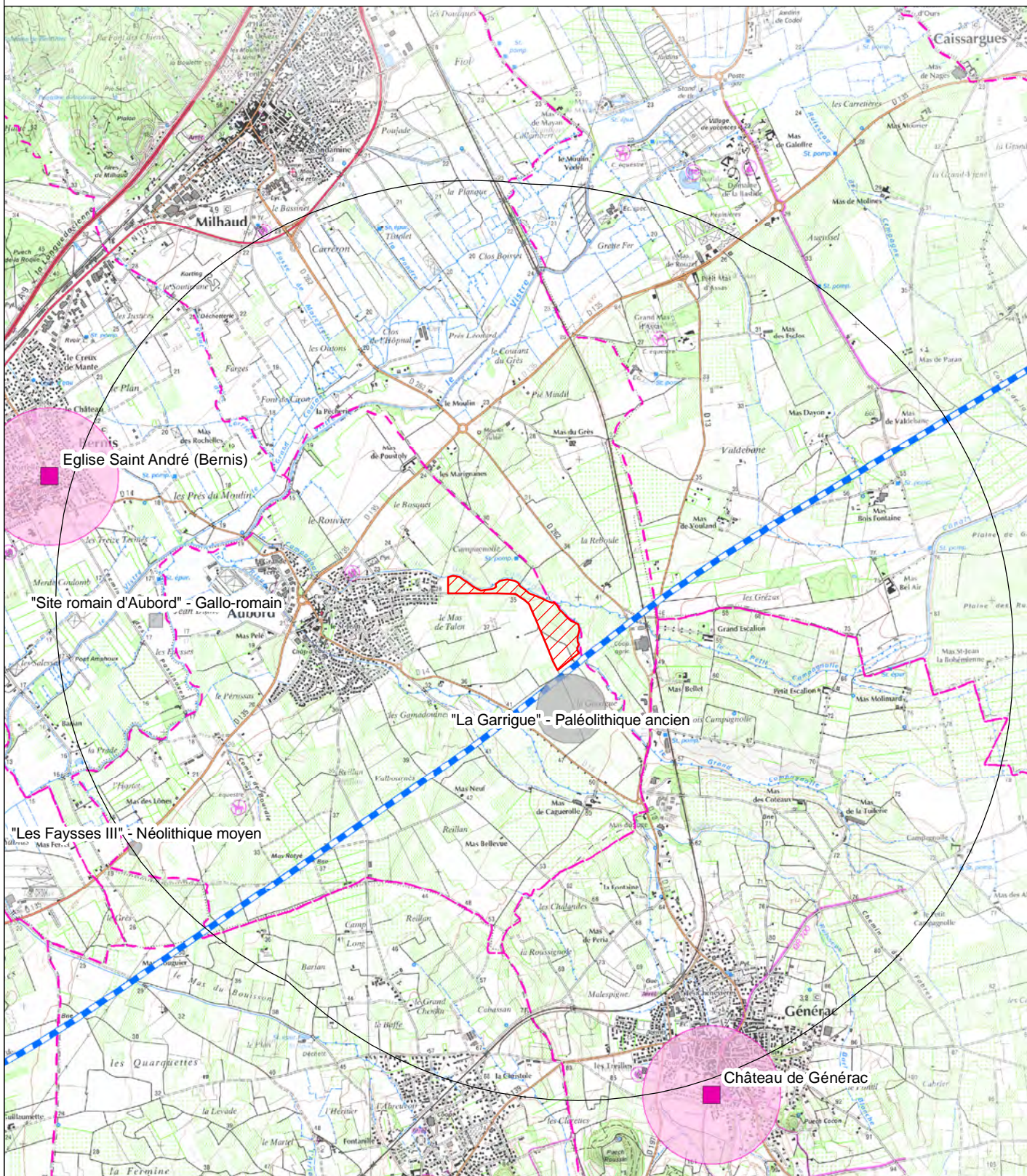
### Captages

- SOUTERRAINE
- ▲ SUPERFICIELLE
- ▨ Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée
- Limites départementales
- Limites communales

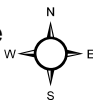




CARTE DE LOCALISATION DES PROTECTIONS DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES



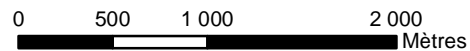
Sourcé : Projet de PLU Aubord  
 Base de donnée Mérimée



**Légende**

- Rayon d'affichage projet Nord (3 km)
- Zone d'étude Nord
- Future LGV
- Limite commune
- Monument Historique
- Périmètre de 500 m autour d'un MH
- Site archéologique répertoriés dans le projet de PLU d'Aubord

1:40 000



### 8.3.4 Appellation d'origine contrôlée

Le territoire du rayon d'affichage de 3 km est concerné par les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

	<b>Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) Indications Géographiques Protégées (IGP)</b>	
<b>Aubord Générac Beauvoisin</b>	AOC-AOP IGP IGP IGP IGP IGP IGP AOC-AOP IGP AOC-AOP IGP IGP IGP IGP IGP AOC-AOP IGP	Costières de Nîmes blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard mousseux de qualité blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard primeur blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard surmûri blanc/rosé/rouge Gard blanc/rosé/rouge Gard primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge Huile d'olive de Nîmes Miel de Provence Olive de Nîmes Pays d'Oc blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pays d'Oc mousseux de qualité blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pays d'Oc primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge Pays d'Oc sur lie blanc/rosé Pays d'Oc surmûri blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Taureau de Camargue Volaille du Languedoc
<b>Bernis Milhaud</b>	AOC-AOP IGP IGP IGP IGP IGP IGP AOC-AOP IGP AOC-AOP IGP IGP IGP IGP IGP AOC-AOP AOC-AOP IGP	Costières de Nîmes blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard mousseux de qualité blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard primeur blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard surmûri blanc/rosé/rouge Gard blanc/rosé/rouge Gard primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge Huile d'olive de Nîmes Miel de Provence Olive de Nîmes Pays d'Oc blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pays d'Oc mousseux de qualité blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pays d'Oc primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge Pays d'Oc sur lie blanc/rosé Pays d'Oc surmûri blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pélaridon Taureau de Camargue Volaille du Languedoc
<b>Nîmes</b>	AOC-AOP IGP IGP IGP IGP IGP IGP AOC-AOP AOC-AOP AOC-AOP AOC-AOP IGP AOC-AOP IGP IGP IGP IGP IGP IGP AOC-AOP AOC-AOP IGP	Costières de Nîmes blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard mousseux de qualité blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard primeur blanc/rosé/rouge Coteaux du Pont du Gard surmûri blanc/rosé/rouge Gard blanc/rosé/rouge Gard primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge Huile d'olive de Nîmes Languedoc blanc/rosé/rouge Languedoc primeur ou nouveau rosé/rouge Languedoc Sommières Miel de Provence Olive de Nîmes Pays d'Oc blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pays d'Oc mousseux de qualité blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pays d'Oc primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge Pays d'Oc sur lie blanc/rosé Pays d'Oc surmûri blanc/gris/gris de gris/rosé/rouge Pélaridon Taureau de Camargue Volaille du Languedoc

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée, AOP : Appellation d'Origine Protégée, LR : Label Rouge, IGP : Indication Géographique Protégée

Les parcelles de la zone d'étude sont classées en parcelles AOC viticole des Costières de Nîmes, laquelle s'étend par ailleurs sur l'ensemble des communes du rayon d'affichage.

### **8.3.5 Itinéraire de randonnée**

Aucun sentier de Grande Randonnée ne passe à proximité de de la zone d'étude. En effet, le GR 700 le plus proche passe au niveau de la commune de Générac à plus de 2 km au sud du de cette dernière.

#### **Projet de Véloroute CNM :**

Notons que le projet CNM intègre la création d'une véloroute réalisée en continu sur deux sections distinctes :

- de la rive gauche du Vidourle à la RD13,
- de la RD42 à Nîmes (y compris traversée de la RD42) à la RD403 à Manduel.

Cet aménagement est réalisé selon les recommandations du Schéma Directeur Paysager de 2005.

Ce projet de véloroute est en cours d'étude. Il sera intégré au programme CNM définitif.

### **8.3.6 Installations classées pour la protection de l'environnement et site SEVESO**

Dans un rayon de 300 m autour du site, il n'y a pas d'installations classées pour la protection de l'environnement.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, la commune d'Aubord n'est pas concernée par un risque industriel.

De même, le site internet de l'Inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>), ne récénce aucun site SEVESO sur cette commune.

## **9 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRIQUEMENT**

Aucune demande de permis de construire ou de défrichage n'est nécessaire.